



BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL

DIRECTIVES POUR LES AUDITS FINANCIERS CONTRACTES PAR LES BENEFICIAIRES ETRANGERS DE L'ASSISTANCE DE L'USAID

FEVRIER 2009

TABLE DES MATIERES

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Chapitre 1: But des <i>Directives</i> | 6 |
| HISTORIQUE..... | 6 |
| APPLICABILITE | 6 |
| RESPONSABILITES DES MISSIONS USAID ET DE L'IG | 7 |
| COUTS DES AUDITS ET SANCTIONS..... | 9 |
| CONFORMITE AUX NORMES D'AUDIT..... | 9 |
| ACCORDS MULTIPLES ET SOUS-BENEFICIAIRES | 10 |
| Chapitre 2: Sélection des Auditeurs Indépendants | 12 |
| FIRMES D'AUDIT | 12 |
| INSTITUTIONS SUPERIEURES DE CONTROLE..... | 14 |
| Chapitre 3: Objectif de l'Audit..... | 17 |
| AUDIT DES FONDS USAID..... | 17 |
| EXAMEN DE L'ETAT DES FONDS DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES COUTS | 18 |
| AUDIT DES ETATS FINANCIERS A CARACTERE GENERAL | 18 |
| Chapitre 4: Etendue de l'Audit | 20 |
| ETAPES PRELIMINAIRES..... | 20 |
| ETAT DE TRESORERIE | 21 |
| ETAT DES FONDS DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES COUTS | 25 |
| BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI SUR LA DUREE DE VIE DU PROJET..... | 26 |
| BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI ANNUELLEMENT | 26 |
| CONTROLE INTERNE | 27 |
| CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD ET AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES..... | 30 |
| SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS PRECEDENTS..... | 32 |
| ETATS FINANCIERS A CARACTERE GENERAL | 33 |
| TAUX D'IMPUTATION DES COUTS INDIRECTS | 33 |
| AUTRES RESPONSABILITES | 34 |
| DOCUMENTS DE REFERENCE | 35 |
| EXEMPLE 4.1 - EXEMPLE DE LETTRE D'AFFIRMATION DE LA DIRECTION..... | 39 |
| Chapitre 5: Rapports d'Audit..... | 41 |
| Chapitre 6: Exemples- Etat de Trésorerie, Etat des Fonds de contrepartie/partage des coûts, et Etat de Calcul du Taux d'imputation des Coûts Indirects..... | 47 |
| EXEMPLE 6.1 - ETAT DE TRESORERIE | 47 |
| EXEMPLE 6.2.A - ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE POUR LES ACCORDS DONT LE BUDGET DE CONTREPARTIE EST ETABLI POUR LA DUREE DE VIE DU PROJET ET QUI NE SONT PAS ENCORE TERMINES | 50 |
| EXEMPLE 6.2.B - ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE POUR LES AUDITS DE CLOTURE DES ACCORDS DONT LE BUDGET DE CONTREPARTIE EST ETABLI POUR LA DUREE DE VIE | |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| DU PROJET ET POUR LES AUDITS DES ACCORDS DONT LE BUDGET DE CONTREPARTIE EST ETABLI ANNUELLEMENT | 51 |
| EXEMPLE 6.3 - ETAT DE CALCUL DU TAUX D'IMPUTATION DES COUTS INDIRECTS | 52 |
| Chapitre 7: Exemples de Rapports..... | 53 |
| EXEMPLE 7.1.A - RAPPORT D'AUDIT SUR L'ETAT DE TRESORERIE AVEC EXPRESSION D'UNE OPINION SANS RESERVES | 53 |
| EXEMPLE 7.1.B - RAPPORT D'AUDIT SUR L'ETAT DE TRESORERIE AVEC EXPRESSION D'UNE OPINION COMPORTANT DES RESERVES..... | 55 |
| EXEMPLE 7.2.A - RAPPORT D'AUDIT SUR LE CONTROLE INTERNE DANS LEQUEL AUCUNE LACUNE SIGNIFICATIVE N'EST RELEVÉE..... | 57 |
| EXEMPLE 7.2.B - RAPPORT D'AUDIT SUR LE CONTROLE INTERNE DANS LEQUEL DES LACUNES SIGNIFICATIVES SONT RELEVÉES | 59 |
| EXEMPLE 7.3.A - RAPPORT D'AUDIT SUR LA CONFORMITE DANS LEQUEL AUCUN CAS MATERIEL DE NON-CONFORMITE N'EST RELEVÉ..... | 61 |
| EXEMPLE 7.3.B - RAPPORT D'AUDIT SUR LA CONFORMITE DANS LEQUEL DES CAS MATERIELS DE NON-CONFORMITE SONT RELEVÉS..... | 63 |
| EXEMPLE 7.4 - RAPPORT SUR L'ETAT DE CALCUL DU TAUX D'IMPUTATION DES COUTS INDIRECTS | 65 |
| EXEMPLE 7.5 - RAPPORT SANS RESERVES SUR LES ETATS FINANCIERS A CARACTERE GENRAL DE L'ORGANISATION BENEFICIAIRE PRISE DANS SON ENSEMBLE | 66 |
| EXEMPLE 7.6.A - RAPPORT SUR L'ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES COUTS AVEC UN BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI SUR LA DUREE DE VIE DU PROJET POUR LES PROJETS NON ENCORE CLOTURES ET DANS LEQUEL AUCUN PROBLEME SIGNIFICATIF N'EST RELEVÉ | 67 |
| EXEMPLE 7.6.B - RAPPORT SUR L'ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES COUTS AVEC UN BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI SUR LA DUREE DE VIE DU PROJET POUR LES PROJETS NON ENCORE CLOTURES ET DANS LEQUEL DES PROBLEMES SIGNIFICATIFS SONT RELEVÉS | 68 |
| EXEMPLE 7.6.C -RAPPORT SUR L'ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES COUTS AVEC UN BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI SUR LA DUREE DE VIE DU PROJET POUR UN AUDIT DE CLOTURE , ET AVEC UN BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI SUR UNE BASE ANNUELLE, DANS LEQUEL AUCUN PROBLEME SIGNIFICATIF N'EST RELEVÉ..... | 69 |
| EXEMPLE 7.6.D -RAPPORT SUR L'ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES COUTS AVEC UN BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI SUR LA DUREE DE VIE DU PROJET POUR UN AUDIT DE CLOTURE , ET AVEC UN BUDGET DE CONTREPARTIE ETABLI SUR UNE BASE ANNUELLE, DANS LEQUEL DES PROBLEMES SIGNIFICATIFS SONT RELEVÉS..... | 70 |
| Chapitre 8: Grandes Lignes des Termes de Reference pour l'Audit Financier de Bénéficiaires | 72 |
| Chapitre 9: Modèle de protocole d'accord avec les Institutions Supérieures de Contrôle . | 74 |
| Chapitre 10: Demande de Proposition Technique pour l'Agrément des Cabinets d'Audit. | 76 |
| Chapitre 11: Contacts au Bureau de l'Inspecteur Général de l'USAID..... | 83 |
| BUREAUX REGIONAUX (IGR), ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE | 83 |
| BUREAU DE WASHINGTON, ADRESSES ET NUMEROS DE TELEPHONE | 84 |

NUMERO VERT DE L'INSPECTEUR GENERAL POUR SIGNALER LES CAS DE FRAUDE, GASPILLAGE,
ET ABUS..... 84

Chapitre 1: But des *Directives*

*** Les nouvelles insertions ou modifications par rapport à l'ancienne version sont marquées par un astérix.**

Historique

1.1 * L'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) gère les programmes de développement économique et d'assistance humanitaire pour le Gouvernement des Etats-Unis.

1.2 * L'USAID est composée du personnel du Siège Central aux Etats-Unis ainsi que d'un certain nombre de missions et de bureaux se trouvant à l'étranger. Elle apporte un appui aussi bien à des organisations privées non américaines qu'à des organisations publiques non américaines à travers les programmes gérés par ses missions (et, exceptionnellement par le Siège Central).

1.3 Les *Directives pour les audits financiers contractés par les bénéficiaires étrangers de l'assistance de l'USAID (Les Directives)* sont destinées à l'usage des auditeurs indépendants pour la conduite des audits financiers effectués pour le compte des bénéficiaires, conformément aux dispositions des accords de l'USAID avec les *organisations bénéficiaires non américaines*. Ces organisations sont appelées bénéficiaires ou bénéficiaires étrangers tout au long de ces *Directives*. Les termes « Accords » ou « dons » désignent les subventions, contrats, accords de coopération, et crédits financés sur fonds USAID.

1.4 Les dispositions des accords de l'USAID avec les bénéficiaires étrangers stipulent que ceux-ci contractent avec des auditeurs agréés par le Bureau de l'Inspecteur Général de l'USAID pour l'audit financier des fonds fournis dans le cadre de ces accords. Ces audits doivent être effectués en conformité avec la loi de 1978 portant création de l'Inspection Générale. Il faut cependant noter que le Bureau de l'Inspecteur Général de l'USAID se réserve le droit de conduire un audit en utilisant son propre personnel, même si par ailleurs des audits acceptables ont déjà été réalisés par d'autres auditeurs, dans les cas spécifiques où des problèmes de transparence ont été identifiés.

Conditions d'application

1.5 * Les dispositions des accords de l'USAID avec des gouvernements étrangers et des organisations étrangères (non-américaines) à but non-lucratif, stipulent qu'un audit annuel contracté par le bénéficiaire doit obligatoirement être effectué en conformité avec les présentes *Directives*, chaque fois que le bénéficiaire aura dépensé, en un exercice budgétaire l'équivalent de \$300,000 ou plus sur les fonds de l'USAID mis à sa disposition. Les fonds sont considérés comme dépensés lorsque l'activité relative à ces fonds a eu lieu. Pour les organisations à but lucratif étrangères, les missions USAID

doivent effectuer une évaluation des risques au moins une fois dans l'année, pour déterminer la nécessité d'avoir un audit financier. Outre ces exigences en matière d'audit annuel, un audit de clôture doit être effectué pour tout accord dont le montant est supérieur à \$500,000. D'une manière générale, il est admis que les audits annuels des coûts encourus peuvent valablement satisfaire l'obligation d'avoir un audit de clôture. Même au cas où un audit contracté par le bénéficiaire n'est pas obligatoirement requis, si la mission USAID estime qu'un audit doit être effectué, le rapport d'audit doit être soumis à l'Inspecteur général régional (IGR) pour revue et diffusion.

1.6 Les dispositions standard d'audit de l'USAID exigent que les bénéficiaires non américains s'assurent que les sous-bénéficiaires, ayant dépensé \$300,000 ou plus sur les fonds octroyés par l'USAID au cours de leur exercice fiscal, font l'objet d'un audit annuel en conformité avec les présentes *Directives*.

1.7 Les accords d'aide alimentaire dans le cadre des programmes PL 480 Titre II et III exigent également l'audit du bénéficiaire, lorsque celui-ci aura dépensé en un exercice \$300.000 ou plus sur les fonds mis à disposition par l'USAID. En plus, les accords relatifs au transfert des fonds ainsi que l'assistance sectorielle peuvent contenir des dispositions rendant obligatoire l'audit du bénéficiaire. Ces audits doivent être effectués en conformité avec les *Directives* sauf dispositions contraires contenues dans lesdits accords. Les fonds de dotation ou les fonds en Fidéicommiss établis grâce à des fonds USAID, les contrats à prix fixe, ne doivent pas faire l'objet d'un audit en conformité avec les présentes *Directives*, sauf si la mission USAID le demande expressément.

Responsabilités des missions USAID et de l'IG

1.8 * Les missions USAID contrôlent et veillent à la soumission des rapports d'audit requis.

1.9 Les Inspecteurs Généraux Régionaux de l'USAID (IGRs) veillent à la qualité de tels audits. Chaque Inspecteur Régional de l'USAID (IGR) doit établir une liste des auditeurs indépendants agréés pour effectuer l'audit des conventions de l'USAID.

1.10 * La liste des firmes d'audit comprend deux catégories: Les cabinets réguliers et les cabinets agréés à titre provisoire.

1.11 * Les cabinets agréés au titre de "cabinet régulier" peuvent prétendre à l'audit de n'importe quel financement de l'USAID.

1.12 * L'agrément « à titre provisoire » est limité à l'audit de certains accords ou de bénéficiaires spécifiques. Les cabinets dans cette catégorie doivent aussi respecter toute autre restriction imposée par l'IGR compétente. Par exemple, l'IGR compétente peut à titre provisoire autoriser l'utilisation de cabinets qui n'ont pas la capacité de se conformer totalement aux « *Normes d'audit du Gouvernement Américain* », si ces cabinets appliquent d'autres normes acceptables. Il est attendu que ces cabinets feront

tous les efforts possibles pour se conformer totalement aux «*Normes d'audit du Gouvernement Américain*» dans un délai raisonnable. De même, les cabinets locaux peuvent être agréés à titre provisoire lorsqu'ils sont les auditeurs statutaires du bénéficiaire et qu'ils ont été recommandés par la mission USAID. Cette recommandation peut se fonder sur les performances passées du cabinet, sur d'autres assurances ou critères, ou sur une revue de pré-qualification effectuée par l'USAID. Les cabinets agréés à titre provisoire doivent être approuvés séparément pour chaque bénéficiaire qu'ils audient dans le cadre des présentes *Directives*.

1.13 * Sauf indication contraire, les audits contractés par les bénéficiaires étrangers des fonds d'assistance de l'USAID doivent être effectués en conformité avec les chapitres 3, 4 et 5 des *Normes d'audit du Gouvernement Américain* ("Livre Jaune"; ci-après désignées par *Normes d'audit du gouvernement*) publiées par le Contrôleur Général des Etats-Unis et avec les Normes d'audit généralement acceptées adoptées par l'Institut Américain des Comptables Publics Certifiés (AICPA), normes qui ont été incorporées, par référence, aux *Normes d'audit du gouvernement*. Lorsque les auditeurs des fonds d'assistance par l'USAID ont besoin de renseignements sur ces audits, ils doivent contacter le bureau de l'Inspecteur général régional de l'USAID de leur ressort. Si les auditeurs ont besoin de renseignements sur le(s) programme(s) audité(s) ou s'ils ont besoin de confirmation sur les montants décaissés par l'USAID au profit du bénéficiaire, ils doivent contacter la mission USAID compétente.

1.14 * L'USAID doit s'assurer que les contrats entre les bénéficiaires et les auditeurs indépendants contiennent des termes de référence standard qui répondent à toutes les exigences des présentes *Directives*. En conséquence, les bénéficiaires étrangers doivent soumettre tous les projets de contrats d'audit à la mission de l'USAID pour approbation avant leur finalisation. L'audit annuel doit couvrir tous les financements de l'USAID reçus par le bénéficiaire. Les bénéficiaires ayant obtenu des financements de plusieurs missions de l'USAID doivent envoyer leurs contrats d'audit à la mission de l'USAID la plus proche parmi celles dont ils ont reçu des subventions. La mission de l'USAID en question agira comme mission compétente, sauf indication contraire de la part de l'USAID.

1.15 Le contrat d'audit soumis par le bénéficiaire à la mission compétente doit indiquer les accords de l'USAID qui seront couverts par l'audit. La mission compétente veillera à coordonner les efforts d'audit avec les autres missions USAID ayant signé des accords de financement avec le bénéficiaire. Les missions USAID fourniront aux auditeurs indépendants des données relatives aux achats directs par l'USAID des biens devant être utilisés par le bénéficiaire et confirmeront les montants déboursés (avances et remboursements) au bénéficiaire. La mission compétente de l'USAID sera responsable pour la distribution de rapports d'audit aux autres missions de l'USAID et résoudra les constatations d'audit liées au système de contrôle interne global du bénéficiaire et celles concernant la conformité aux lois et règlements. Chaque mission USAID aura la responsabilité de prendre des mesures correctives par rapport aux constatations et recommandations d'audit applicables aux accords qu'elle a signés avec le bénéficiaire.

1.16 Les bénéficiaires doivent soumettre les rapports d'audit finalisés à la mission USAID compétente. Celle-ci transmettra les rapports à l'Inspecteur général régional de l'USAID pour revue et publication. L'Inspecteur général régional compétent doit recevoir le rapport d'audit au plus tard neuf mois après la fin de la période auditée.

1.17 L'Inspecteur général régional de l'USAID procédera à des Revues de Contrôle de Qualité (RCQs) des dossiers d'audit portant sur un échantillon d'audits. Lesdites revues ont pour objectif de déterminer si le travail d'audit a été effectué conformément aux présentes *Directives*. L'Inspecteur général régional informera l'USAID, le bénéficiaire et les auditeurs indépendants des résultats de ces revues.

Coûts des audits et sanctions

1.18 Les bénéficiaires peuvent imputer aux accords de l'USAID tous les coûts encourus pour l'exécution de l'audit spécifique des programmes financés par l'USAID. Les coûts imputables aux accords de l'USAID dans le cadre de l'audit des états financiers à caractère général, si cet audit est demandé par l'USAID, feront l'objet d'une négociation entre l'USAID et le bénéficiaire (voir paragraphe 3.5 des présentes *Directives*). Comme les coûts des audits ne peuvent être imputés aux accords de l'USAID si les audits n'ont pas été effectués conformément aux présentes *Directives*, il appartient à l'auditeur de produire un rapport final qui répond à cette exigence.

1.19 L'USAID envisagera des sanctions appropriées contre tout bénéficiaire étranger qui manifesterait une incapacité continue ou une mauvaise volonté pour effectuer ses audits conformément aux présentes *Directives*. Les sanctions peuvent comprendre la suspension des décaissements au bénéficiaire jusqu'à ce qu'un audit satisfaisant soit accompli. L'Inspecteur général régional de l'USAID traduira les auditeurs indépendants devant les instances de réglementation appropriées, les autorités professionnelles, les firmes d'audit affiliées basées aux Etats-Unis pour des lacunes importantes ou des cas répétés de mauvaise performance dans l'exécution du travail d'audit. Les auditeurs qui soumettent un travail inacceptable peuvent être rayés de la liste des cabinets agréés pour effectuer les audits dans le cadre du programme d'audit contracté par les bénéficiaires assistés par l'USAID (voir paragraphe 2.8 des présentes *Directives*). En outre, les firmes d'audit qui ne réagissent pas à temps aux questions soulevées par la mission USAID ou l'Inspecteur général régional peuvent être enlevées de la liste des firmes agréées.

Conformité aux normes d'audit

1.20 L'USAID est consciente du fait que certains auditeurs qui ont signé contrat avec les bénéficiaires étrangers de l'assistance de l'USAID ne peuvent pas au début se conformer entièrement aux présentes *Directives*, en raison de leur manque de connaissances techniques et de leur inexpérience dans l'usage des *Normes d'audit du gouvernement*. L'Inspecteur général régional de l'USAID évaluera et prendra en considération ce manque de capacité institutionnelle, quand il procède à l'approbation ou au rejet des rapports, sur la base des RCQ. L'Inspecteur général régional de

l'USAID peut tolérer des exceptions à la conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement* et avec les présentes *Directives*, à condition que: (a) les rapports d'audit sont trouvés fiables, et (b) toute entorse aux *Normes d'audit du gouvernement*, telles que la non-conformité aux normes de contrôle de qualité interne et externe et les normes de formation continue, sont clairement formulées dans le rapport comme des limitations d'audit (voir Paragraphes 5.1.b.1 et le Chapitre 7 des présentes *Directives*).

1.21 Il appartient aux auditeurs indépendants d'élever leur niveau technique en audit. Toutefois, les missions USAID et l'Inspecteur général régional prendront en considération les demandes d'assistance technique émanant des auditeurs indépendants. L'Inspecteur général régional peut rayer de la liste des cabinets d'audit agréés les auditeurs indépendants qui ne font pas de progrès dans l'amélioration de leurs capacités d'audit pour se conformer aux *Normes d'audit du gouvernement*.

Accords multiples et sous-bénéficiaires

1.22 Certains bénéficiaires peuvent recevoir des fonds d'assistance directe de l'USAID dans le cadre de plus d'un accord et bénéficier en même temps d'une assistance indirecte de l'USAID en qualité de sous-bénéficiaire des bénéficiaires étrangers ou américains. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire doit effectuer un audit annuel qui couvrirait tous les financements de l'USAID à l'avantage du bénéficiaire et ce par toutes les sources. Le bénéficiaire signerait un contrat avec une seule firme pour réaliser l'audit annuel.

1.23 * Une organisation à but non-lucratif étrangère qui est *uniquement* sous-bénéficiaire d'une organisation bénéficiaire américaine, doit adhérer aux dispositions standard de l'USAID applicables aux bénéficiaires non-gouvernementaux étrangers, lesquelles requièrent un audit annuel comme indiqué au paragraphe 1.5 ci-dessus. Lorsqu'un bénéficiaire étranger reçoit un financement direct de l'USAID et est en même temps un sous-bénéficiaire d'une organisation américaine bénéficiaire, l'audit annuel effectué en conformité avec les présentes *Directives* doit aussi couvrir le financement reçu par l'intermédiaire de l'organisation américaine bénéficiaire. Si le bénéficiaire étranger reçoit également des financements d'autres donateurs, il faudrait envisager que l'audit du financement de l'USAID puisse aussi couvrir les fonds des autres donateurs, pourvu qu'un accord ainsi qu'un arrangement pour partager les coûts de l'audit soit négocié avec les autres donateurs.

1.24 * Les Bénéficiaires américains ayant dépensé \$300.000 ou plus en une année budgétaire sont sujets aux dispositions réglementaires en matière d'audit fixées par la Circulaire OMB A-133. En conséquence, ils ne font pas l'objet d'un audit contracté par le bénéficiaire tel que défini dans les présentes *Directives*.

(Cette page est laissée vierge à dessein.)

Chapitre 2: Sélection des auditeurs indépendants

2.1 Ce chapitre contient des instructions pour le choix d'auditeurs acceptables pour l'USAID.

2.2 L'audit des fonds de l'USAID octroyés aux:

a. Organisations non gouvernementales (organisations à but non lucratif) doit être effectué par des cabinets d'audit indépendants en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement*.

b Organisations gouvernementales doit être effectué soit par des cabinets d'audit indépendants en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement*, soit par l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) du pays bénéficiaire en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement*, avec les normes promulguées par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI), ou avec les *Directives* d'audit du Comité International des Pratiques d'audit de la Fédération Internationale des Comptables (IFAC).

2.3 Les bénéficiaires doivent s'assurer que tous les livres comptables sont mis à la disposition des auditeurs indépendants, que toutes les écritures comptables et ajustements sont passés, et que toutes les autres étapes nécessaires sont suivies pour permettre aux auditeurs de faire leur travail. L'IGR compétent doit recevoir le rapport d'audit au plus tard neuf mois après la fin de la période auditée. A cette fin, le travail d'audit intérimaire peut s'avérer nécessaire sauf dans le cas où les bénéficiaires ont effectué peu de transactions.

2.4 * Les travaux d'audit doivent commencer avant la fin de l'année fiscale, puisque l'initiation des audits après la clôture de l'exercice pourrait entraver la production à temps du rapport d'audit et restreindre l'étendue de certaines procédures d'audit, ce qui pourrait entraîner des dépenses supplémentaires à justifier. Le Bureau de l'Inspection Générale recommande que les contrats d'audit soient établis bien avant la clôture de l'exercice budgétaire pour que le travail d'audit intérimaire nécessaire puisse être effectué en cours d'année. Cette pratique pourrait également permettre de réduire les coûts de l'audit et ainsi aider les cabinets d'audit à accomplir leur travail avec plus d'efficacité et à étaler leur volume de travail sur l'année. Le Chapitre 8 des présentes *Directives* présente les grandes lignes des termes de référence à inclure dans les contrats d'audit des bénéficiaires étrangers.

Firmes d'audit

2.5 * La mission USAID compétente doit approuver au préalable la sélection par le bénéficiaire de la firme d'audit parmi les firmes d'audit figurant sur la liste fournie par le Bureau de l'Inspecteur général régional compétent, avant l'exécution du contrat. La procédure idéale consiste à ce que le bénéficiaire obtienne des propositions et choisisse une firme d'audit dans la liste des firmes agréées par l'Inspecteur général

régional de l'USAID. La sélection peut se baser sur des facteurs tels que la performance passée de la firme du point de vue de la qualité et du temps mis, de son indépendance vis-à-vis de l'organisation à auditer, de l'expérience et des qualifications des auditeurs proposés pour mener l'audit dans les délais et coûts requis. Cependant, Le coût de l'audit ne doit pas être un facteur déterminant dans le choix des auditeurs. Avant de sélectionner une firme, le bénéficiaire doit exiger des références de source indépendante afin d'avoir des informations sur les performances passées de la firme. Une fois le cabinet choisi, le bénéficiaire doit soumettre l'avant-projet du contrat à l'approbation de la mission USAID compétente. La mission USAID vérifiera si la firme choisie se trouve sur la liste des firmes agréées pour effectuer l'audit des fonds de l'USAID et si les termes de référence contenus dans le contrat sont conformes aux présentes *Directives*. La mission peut établir une limite par rapport au nombre d'années durant lesquelles un même cabinet d'audit peut effectuer l'audit de la même entité. De plus, les missions doivent impérativement alerter le Bureau de l'Inspecteur général régional compétent si elles notent quelque signe de manque d'indépendance de la part de la firme, ou de « recherche d'opinion » de la part du bénéficiaire (i.e. qu'il recherche une firme qui ne se comporterait pas de manière complètement impartiale).

2.6 Pour déterminer l'acceptabilité des firmes d'audit proposées, l'Inspecteur général régional de l'USAID accordera le premier choix aux firmes qui possèdent des accords de partenariat international avec des firmes établies aux Etats-Unis. Les firmes autorisées à utiliser les papiers en-tête et à signer les rapports d'audit au nom de la firme basée aux Etats-Unis doivent le faire. Le second choix sera accordé à des firmes affiliées ou représentants des firmes basées aux Etats-Unis qui sont sujettes à des procédures et revues standard de contrôle de qualité. Les firmes locales qui ne sont pas affiliées aux firmes basées aux Etats-Unis peuvent être acceptées s'il y a un degré élevé d'assurer une haute qualité professionnelle fondée sur une expérience antérieure de travail avec une organisation internationale ou une autre assurance d'un client acceptable. Habituellement, l'IGR compétent fera, à sa discrétion, un contrôle de qualité (RCQ) avant que la firme ne soit inscrite sur la liste des cabinets agréées. Si la firme change son accord de partenariat ou d'affiliation, l'approbation de l'IGR peut faire l'objet d'une réévaluation.

2.7 * Toutes les firmes choisies doivent satisfaire ou s'efforcer de satisfaire les exigences concernant la formation professionnelle continue (CPE) ainsi que le contrôle de qualité interne et externe en accord avec les *Normes d'audit du gouvernement*. Les *Inspecteurs Généraux Régionaux* peuvent éliminer de la liste des auditeurs agréés pour effectuer l'audit des accords de l'USAID ceux qui n'arrivent pas à satisfaire cet objectif. Les IGRs peuvent périodiquement retirer de la liste les firmes qui n'ont pas effectué d'audit en conformité avec les présentes *Directives* sur une période de quatre ans. Les firmes inactives doivent être retirées de la liste des firmes agréées parce que le personnel, les procédures d'audit, les programmes de formation, et les relations d'affiliation peuvent changer avec le temps. Néanmoins, les IGRs donneront aux firmes la possibilité de mettre à jour leurs données avant de les rayer de la liste.

2.8 Il est de la responsabilité des firmes d'audit de mener le travail d'audit conformément à ces *Directives* et de présenter des rapports d'audit dans un délai acceptable. Si l'USAID renvoie le travail d'une firme d'audit pour révision suite à la non-conformité avec les présentes *Directives*, les coûts de l'audit peuvent ne pas être imputés à l'USAID jusqu'au moment où le Bureau de l'Inspecteur Général jugera que le rapport est acceptable. Si la firme ne parvient pas à produire un rapport acceptable, l'audit sera refait par une firme différente ou alors l'USAID s'arrangera pour effectuer son propre audit. Dans ce cas, la firme d'audit ne sera plus considérée comme agréée pour effectuer d'autres audits tant que l'Inspecteur général régional de l'USAID n'aura pas établi qu'elle a subi une revue de contrôle externe de qualité, qu'elle a mis en exécution les recommandations qui en résultent, et qu'elle est capable de performance substantiellement améliorée. En outre, l'IGR compétent peut, à sa discrétion, dénoncer la firme d'audit aux instances régulatrices en matière d'audit du pays où l'audit a été effectué.

Institutions Supérieures de Contrôle

2.9 L'agence principale d'audit dans le secteur public du pays bénéficiaire, ci-après dénommée Institution Supérieure d'Audit (ISC) peut, dans certains cas, effectuer l'audit des bénéficiaires gouvernementaux dans le cadre de ces *Directives*. Cependant, les ISCs ne sont agréées pour effectuer l'audit des fonds de l'USAID que si l'Inspecteur général régional de l'USAID établit que l'ISC:

- a. Est en réalité et en apparence indépendante de l'organisation bénéficiaire gouvernementale qui doit subir l'audit et de la branche exécutive du gouvernement, et satisfait essentiellement les exigences d'indépendance avancées dans les *Normes d'audit du gouvernement* ;
- b. Ne participe en aucune manière au contrôle préliminaire, à l'approbation des contrats ou transactions, à la vérification des signatures, ou à une autre activité qui est incompatible avec la fonction d'audit ;
- c. Dispose d'un personnel professionnellement formé et compétent comprenant des experts comptables dûment qualifiés et agréés ou des employés de niveau équivalent, expérimentés dans les audits financiers et supervisés de manière appropriée par des auditeurs plus rôdés ;
- d. Applique les *Normes d'audit du gouvernement*, les normes d'audit promulguées par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle, ou des *Directives* d'audit du Comité International des Opérations d'Audit de la Fédération Internationale des Comptables ; et
- e. Dispose d'un programme de formation continue et de perfectionnement professionnel pour son personnel d'audit.

2.10 Le Bureau de l'Inspecteur Général de l'USAID encourage les Institutions Supérieures de Contrôle à développer leurs propres manuels d'audit et leurs systèmes de contrôle de qualité et à participer à un programme de revue de contrôle externe de qualité. L'USAID considérera la possibilité d'assister les ISC si elles veulent effectuer des audits de qualité professionnelle des activités financées par l'USAID et si le gouvernement bénéficiaire accorde une importance de premier ordre à cette fonction.

2.11 * Les ISC qui ne remplissent pas entièrement les critères décrits aux paragraphes 2.9.c, 2.9.d, et 2.9.e ci-dessus peuvent néanmoins être agréées par l'Inspecteur général régional de l'USAID si elles utilisent des normes d'audit reconnues et acceptent d'avoir leur travail d'audit supervisé par l'Inspecteur général régional de l'USAID jusqu'à ce que l'IGR établisse qu'une telle supervision n'est plus nécessaire. Les ISC agréées par l'USAID doivent :

- a. Effectuer des audits qui se conforment à ces *Directives*,
- b. Présenter des rapports d'audit dans un délai convenable, et
- c. Signer un protocole d'accord avec la mission l'USAID et l'Inspecteur général régional pour effectuer les audits des bénéficiaires gouvernementaux en conformité avec les présentes *Directives*.

2.12 Un exemple de protocole d'accord d'audit est présenté dans le Chapitre 9 des présentes *Directives*. Cet accord remplace le contrat qui aurait été signé entre une firme d'audit indépendante et un bénéficiaire. L'accord doit comprendre des termes de référence demandant à l'ISC d'utiliser des normes d'audit acceptables et de produire les rapports requis par les présentes *Directives*, dont un rapport sur l'état de trésorerie relatif aux fonds de l'USAID, le rapport sur le contrôle interne lié aux programmes subventionnés par l'USAID, et le rapport sur la conformité avec les dispositions des accords de subvention, ainsi qu'avec les lois et règlements applicables aux programmes subventionnés par l'USAID.

2.13 Dans le cas où une ISC fait preuve d'une incapacité ou d'un manque de volonté persistants pour réaliser un travail d'audit en accord avec ces *Directives*, l'USAID n'acceptera pas son travail jusqu'à ce que l'Inspecteur général régional de l'USAID détermine si l'ISC a été soumise à une revue de contrôle externe de qualité, a mis en action les recommandations qui en résultent et est capable d'améliorer substantiellement sa performance. Si un travail d'audit d'une ISC est rejeté, l'USAID peut demander un audit indépendant de la part d'une firme d'audit professionnelle indépendante ou, à sa discrétion, prendre des mesures pour effectuer son propre audit pour le compte du bénéficiaire gouvernemental en conformité avec les dispositions standards d'audit des accords de l'USAID.

2.14 L'USAID considère la bonne gestion des fonds publics en monnaie locale générés par ou résultant des programmes de l'USAID comme étant la responsabilité primordiale du gouvernement auquel appartiennent ces fonds. Ceci reste vrai en dépit des

conditions acceptées d'accord parties en ce qui concerne le dépôt des fonds dans des comptes séparés, leur utilisation, etc... Par conséquent, l'USAID espère que l'ISC du pays détermine, sur la base d'audits professionnellement effectués, que les fonds locaux appartenant au gouvernement ont été versés, décaissés, enregistrés dans les livres, et justifiés conformément aux dispositions contenues dans les accords de subvention, et que l'ISC en informe la mission USAID compétente. Les missions de l'USAID ont le devoir d'assurer la fréquence des audits des fonds locaux appartenant au gouvernement bénéficiaire. L'Inspecteur général régional de l'USAID peut périodiquement procéder à la revue de contrôle de qualité de ces audits.

Chapitre 3: Objectifs de l'audit

3.1 * L'audit financier comprendra : (1) un audit spécifique de tous les programmes du bénéficiaire financés par l'USAID; et (2) un audit des états financiers à caractère général du bénéficiaire couvrant toute l'organisation dans son ensemble (le bilan, le compte des résultats, et le tableau de financement), si l'organisation a été autorisée à utiliser des taux provisoires pour les coûts indirects¹, ou si la mission USAID a spécifiquement demandé cet audit. L'état de trésorerie est l'état financier de base dont l'audit doit être effectué. C'est un état financier qui montre les fonds reçus par le bénéficiaire, les dépenses effectuées, le solde des fonds fournis par l'USAID au bénéficiaire, et les biens/articles directement acquis par l'USAID pour l'usage du bénéficiaire. L'état de trésorerie doit être rapproché des fonds de l'USAID qui figurent dans les comptes annuels et faire l'objet d'une note descriptive aux états financiers ou à l'état de trésorerie. Tous les montants figurant sur l'Etat de Trésorerie, l'Etat des Fonds de contrepartie/partage des coûts, et dans constatations d'audit, le cas échéant, doivent être exprimés en Dollars US. Les auditeurs doivent indiquer le(s) taux de change utilisé(s) dans une note à l'Etat de Trésorerie. La Section 6.1 des présentes *Directives* donne un exemple d'état de trésorerie type.

Audit des fonds de l'USAID

3.2 Un audit financier des fonds fournis par l'USAID doit être effectué en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement*, ou d'autres normes acceptables le cas échéant (voir section 2.9.d des présentes *Directives*), et en conséquence comprend des tests des écritures comptables jugés nécessaires. Les objectifs spécifiques de l'audit des fonds de l'USAID consistent à :

- a. * Exprimer une opinion pour dire si l'état de trésorerie des programmes financés par l'USAID, présente de manière exacte, les fonds reçus, les coûts encourus, et les biens et l'assistance technique directement fournie par l'USAID pour la période auditée en conformité avec les termes des accords et avec les principes comptables généralement acceptés ou avec d'autres principes comptables acceptés (dont les principes de la comptabilité de décaissement).
- b. * Evaluer le contrôle interne du bénéficiaire relatif aux programmes financés par l'USAID, évaluer le risque de contrôle, et identifier les lacunes significatives à inclure dans le rapport, y compris les faiblesses matérielles. Cette évaluation doit inclure les contrôles internes liés aux contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts requises.
- c. Faire des tests pour déterminer si le bénéficiaire se conforme, dans tous les aspects matériels, avec les termes de l'accord (dont les fonds de contrepartie/partage des coûts), et avec les lois et règlements applicables relatifs

¹ Lorsque le bénéficiaire a été autorisé à utiliser des taux provisoires pour les coûts indirects, l'audit des états financiers à caractère général est nécessaire pour s'assurer que tous les coûts ont été correctement inclus dans le calcul du taux d'imputation des coûts indirects.

aux programmes financés par l'USAID. Tous les cas de non conformité et tous les actes illégaux qui ont eu lieu ou sont susceptibles d'avoir eu lieu doivent être identifiés. Les tests de conformité doivent porter aussi sur les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts requis.

d. Effectuer un audit des taux d'imputation des coûts indirects si le bénéficiaire a eu l'autorisation d'imputer les coûts indirects à l'USAID en utilisant des taux provisoires, vu que l'USAID n'a pas encore négocié les taux définitifs avec le bénéficiaire.

e. Déterminer si le bénéficiaire a pris les mesures correctives appropriées concernant les recommandations émises dans les rapports d'audit précédents.

3.3 Les auditeurs doivent concevoir des étapes et des procédures d'audit qui soient conformes aux *Normes Standards du Gouvernement* (Chapitre 4), donner une assurance raisonnable pour déceler les situations ou les transactions dans lesquelles les irrégularités ou les actes illégaux ont eu lieu ou pourraient avoir eu lieu. Si de telles preuves existent, les auditeurs doivent contacter le bureau approprié de l'Inspecteur général régional de l'USAID et doivent exercer un soin dûment professionnel dans la poursuite des indications des irrégularités éventuelles et des actes illégaux de telle manière qu'il n'y ait pas d'ingérence avec les enquêtes potentielles futures ou avec les procédures légales.

Examen de l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts

3.4 L'audit doit déterminer si les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts sont fournies et justifiées en conformité avec les accords, le cas échéant. Les auditeurs doivent examiner l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts pour déterminer si cet état est présenté de manière sincère et régulière en conformité avec les principes comptables retenus par le bénéficiaire pour préparer ledit état. Les auditeurs doivent rejeter toutes les contributions qui sont des coûts inéligibles ou non documentés. En outre, concernant l'audit des accords de subventions pour lesquels le budget des fonds de contrepartie/partage des coûts est établi sur une base annuelle ainsi que l'audit de clôture des accords de subvention pour lesquels le budget des fonds de contrepartie/partage des coûts est établi sur la base de la durée de vie du projet, les auditeurs doivent examiner l'état des fonds de contrepartie/partage des coûts afin de déterminer si les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été apportées par le bénéficiaire en conformité avec les termes de l'accord de subvention.

Audit des états financiers à caractère général

3.5 Un audit financier des états financiers à caractère général du bénéficiaire dans leur ensemble doit être soumis à l'USAID en même temps que l'audit des fonds de l'USAID, si le bénéficiaire a été autorisé à imputer des coûts indirects, ou si la mission USAID demande un tel audit. L'audit doit être effectué en accord avec les normes d'audit généralement reconnues par l'AICPA, avec les normes d'audit qui ont été prescrites par les lois du pays ou adoptées par une association professionnelle des comptables nationaux, ou les normes d'audit promulguées par l'Organisation Internationale des

Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI). L'objectif d'un tel audit consiste à exprimer une opinion si ces états financiers représentent de manière sincère et régulière, dans tous leurs aspects matériels, la situation financière du bénéficiaire à la fin de l'exercice audité ainsi que les résultats des ses opérations et flux de financement pour ledit exercice, conformément aux principes comptables applicables généralement acceptés.

Chapitre 4: Etendue de l'audit

4.1 Les auditeurs doivent appliquer les étapes d'audit suivantes comme base de préparation du programme de travail d'audit. Ces étapes ne sont pas exhaustives ou restrictives, en aucun cas. Elles ne doivent pas non plus remplacer la conscience professionnelle ni le jugement de l'auditeur. Les étapes d'audit doivent être modifiées afin de s'adapter aux conditions locales et à la nature du programme audité, à la mise en œuvre des procédures, et aux dispositions contractuelles qui peuvent varier d'un programme à l'autre. Toute limitation dans l'étendue de l'audit doit être communiquée aussi tôt que possible au bureau de l'Inspecteur général régional de l'USAID.

Etapes préliminaires

4.2 Ci-après figure une liste de documents applicables aux différents programmes bénéficiant du soutien financier de l'USAID. Les auditeurs doivent examiner les documents applicables et cibler ceux qu'ils jugent indispensables à la bonne conduite de l'audit:

- a. Les accords entre l'USAID et le bénéficiaire.
- b. Les sous accords ou accords subsidiaires entre le bénéficiaire et d'autres entités d'exécution, dans la mesure où cela est applicable.
- c. Les contrats et contrats subsidiaires avec des tierces parties, s'il y en a.
- d. Les budgets, les lettres d'exécution, et les procédures écrites approuvées par l'USAID.
- e. *Le Chapitre 636 "Programmes Financés par système d'avances" de « *USAID Automated Directives System (ADS)* »
- f. La Circulaire OMB A-122 —"Principes de coûts pour les Organisations à but non lucratif."
- g. La Circulaire OMB A-21 —"Principes de coûts pour les Institutions de Formation."
- h. La Section 31 des « Procédures d'achat du Gouvernement Fédéral » (Federal Acquisition Regulations — FAR— Part 31) —"Procédures et Principes de coûts en matière de contrats."
- i. Procédure d'achat de l'USAID (USAID Acquisition Regulations —AIDAR—), qui complète le FAR.
- j. Dispositions obligatoires standard pour les Organisations bénéficiaires non gouvernementales et non américaines (« *USAID Automated Directives System* », Chapitre 303 Références Internes Obligatoires)

k. Dispositions Standard annexées aux accords de subventions avec les Gouvernements Etrangers (*USAID Automated Directives System*, Chapitre 350).

l. Tous les rapports financiers et de l'état d'avancement des programmes ; les politiques et procédures d'approvisionnement ; de réception, d'entreposage et de distribution du matériel, au besoin, pour achever avec succès le travail exigé.

Etat de trésorerie

4.3 * Les auditeurs doivent examiner l'état de trésorerie² des programmes financés par l'USAID, dont les montants budgétisés par rubrique et par articles majeurs ; les revenus reçus de l'USAID pour la période couverte par l'audit ; les coûts déclarés encourus par le bénéficiaire pendant la période ; et les biens directement procurés par l'USAID pour l'usage du bénéficiaire. L'état de trésorerie doit inclure tous les fonds d'assistance directe de l'USAID identifiés par chaque programme spécifique ou par chaque accord. Les fonds reçus de l'USAID moins les dépenses engagées, compte tenu des éléments en suspens, doivent concorder avec le solde des liquidités disponibles ou se trouvant sur les comptes bancaires³. L'état de trésorerie ne doit pas inclure les fonds de contrepartie/partage des coûts fournis par le bénéficiaire étranger en liquidité ou en nature. Toutefois, un état des fonds de contrepartie/partage des coûts séparé doit être préparé et examiné par les auditeurs pour déterminer si les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été apportées et justifiées conformément aux termes des accords, ainsi qu'indiqué au paragraphe 4.8 des présentes *Directives*.

4.4 Les auditeurs peuvent préparer ou assister le bénéficiaire dans la préparation de l'Etat de Trésorerie, à partir des livres et des écritures comptables tenus par le bénéficiaire, mais le bénéficiaire doit accepter la responsabilité pour l'exactitude de l'Etat avant que ne commence l'audit.

4.5 * L'opinion sur l'état de trésorerie doit être conforme aux dispositions de SAS No. 62 (AU623). L'état de trésorerie doit identifier séparément les revenus et dépenses relatives à chaque accord spécifique de l'USAID. L'audit doit évaluer les actions et réalisations dans la mise en œuvre du programme afin de déterminer si les dépenses spécifiques encourues sont autorisées, chargeables, et raisonnables dans le cadre des termes de l'accord et des principes de coût applicables, et pour identifier les domaines dans lesquels il y a eu des cas ou des possibilités d'irrégularités et des actes frauduleux résultant de contrôles internes inadéquats. Au minimum, les auditeurs doivent:

² *L'Etat de trésorerie* est un état financier qui présente les fonds reçus, les dépenses encourues, le solde de trésorerie du bénéficiaire de l'USAID, (après la prise en compte des éléments en suspens), et les biens directement acquis par l'USAID pour l'usage du bénéficiaire, qui étaient fournies dans le cadre des accords de l'USAID.

³ Si le bénéficiaire ne reçoit pas d'avances de l'USAID, c'est-à-dire s'il fonctionne sur la base de remboursements, alors le bénéficiaire ne détiendra pas de solde en fonds de l'USAID.

a. Examiner les coûts directs et indirects facturés à l'USAID et remboursés par l'USAID de même que les dépenses engagées mais qui attendent d'être remboursés par l'USAID, en identifiant et en quantifiant les dépenses contestables. Toute dépense qui n'est pas soutenue par une documentation adéquate ou qui n'est pas en conformité avec les termes de l'accord doit être signalée comme étant contestable. Les dépenses contestées qui attendent d'être remboursées par l'USAID doivent être identifiées dans les notes relatives à l'état de trésorerie comme n'étant pas remboursées par l'USAID.

a.1 * Les coûts contestés doivent être présentés dans l'état de trésorerie dans deux catégories séparées : Dépenses inéligibles: Ce sont des dépenses qui sont explicitement contestées parce qu'elles ne sont pas raisonnables ; elles sont interdites par les accords, les lois ou règlements applicables ou elles ne sont pas liées au programme. De plus, si un bénéficiaire devait placer le financement de l'USAID dans un compte à intérêts mais ne l'a pas fait, alors le montant de l'intérêt en question est aussi considéré comme dépense inéligible. Dépenses non justifiées : Ce sont les dépenses qui ne s'appuient sur aucune documentation adéquate ou n'ont pas été basées sur des approbations et autorisations appropriées. Egalement, les notes explicatives annexées à l'état de trésorerie doivent décrire brièvement les dépenses contestées et doivent être référencées aux constatations correspondantes dans le rapport sur la conformité.

b. Examiner les livres comptables des programmes afin de déterminer si les dépenses engagées ont été convenablement enregistrées. Accorder les dépenses directes facturées et remboursées par l'USAID aux livres comptables du programme.

c. Examiner les procédures utilisées pour contrôler les fonds, inclure leur acheminement vers les institutions financières ou autres entités d'exécution. Examiner les comptes bancaires et les contrôles internes sur ces comptes. Obtenir, au besoin, une confirmation positive des soldes par les banques.

d. S'assurer que les avances des fonds ont été appuyées par des pièces justificatives, dont les rapprochements des fonds avancés, décaissés et disponibles. Les auditeurs doivent s'assurer que les fonds reçus de l'USAID par le bénéficiaire ont été convenablement enregistrés dans les livres comptables du bénéficiaire et que ces livres ont été périodiquement rapprochés avec les informations fournies par l'USAID.

e. *S'assurer que les revenus générés par le programme ont été ajoutés aux fonds reçus et utilisés pour la poursuite des objectifs du programme ou pour d'autres projets éligibles, pour financer la portion du programme qui n'est pas couverte par les fonds du Gouvernement américain, ou enregistrés en réduction des coûts du programme, en conformité avec la réglementation de l'USAID ou les termes de l'accord

f. Examiner les procédures d'achat afin d'établir si des pratiques commerciales sont saines, à savoir appel à la concurrence, ont été utilisées, si des prix raisonnables ont été obtenus et si des contrôles appropriés ont été mis en place par rapport à la qualité des biens reçus et à leur quantité.

g. Examiner les coûts salariaux pour déterminer si les taux des salaires pour ce poste étaient raisonnables, en conformité avec ceux approuvés par l'USAID quand l'approbation de l'USAID est requise, et soutenue par des documents appropriés relatifs au livre de paie. Vérifier si les heures supplémentaires ont imputées au programme et si elles ont été autorisées dans le cadre des termes des accords. Déterminer si les indemnités et les avantages sociaux reçus par les employés ont été conformes aux règlements et lois en vigueur. Les coûts salariaux non autorisés imputés au programme doivent être contestés dans l'état de trésorerie.

h. examiner les frais de voyage et de transport afin de déterminer s'ils ont été soutenus et approuvés d'une manière adéquate. Les frais qui ne sont pas appuyés par une documentation adéquate ou qui ne s'accordent pas aux règlements doivent être contestés dans l'état de trésorerie.

i. Procéder à la revue des biens et équipements (ex., les approvisionnements, le matériel, les véhicules, les produits alimentaires, etc.) fournis par le bénéficiaire aussi bien que ceux directement fournis par l'USAID pour l'usage du bénéficiaire. Déterminer si : (a) les articles sont justifiés ; (b) les procédures de contrôle existent s'ils ont été mis en fonctionnement pour sauvegarder convenablement les biens et équipements ; (c) les biens et équipements ont été utilisés pour les fins envisagées conformément aux accords. Comme procédures pour déterminer si les biens et commodités ont été utilisés pour les fins envisagées, les auditeurs doivent faire des revues de l'utilisation pour un échantillon approprié de tous les biens et équipements basé sur le contrôle de l'évaluation des risques (voir section 4.16.b des présentes *Directives*). Les revues de l'utilisation peuvent inclure un programme des visites au site afin de vérifier si les biens et équipements existent ou s'ils ont été utilisés pour des buts envisagés et conformes aux termes des accords. Le coût de tous les biens et équipements non justifiés ou non utilisés conformément aux accords doivent être contestés dans l'état de trésorerie. (L'auditeur doit déterminer le coût des biens et équipements sur la base de la documentation fournie par le bénéficiaire ou par l'USAID.)

j. * Examiner l'assistance technique et les services fournis par le bénéficiaire. Les auditeurs doivent déterminer si l'assistance technique et les services ont été utilisés de manière adéquate par le bénéficiaire conformément aux termes des accords. Le coût de toute assistance technique et des services non utilisés conformément aux accords doit être contesté dans l'état de trésorerie.

j.1 En plus des procédures d'audit mentionnées ci-dessus, si le bénéficiaire a contracté lui-même pour des services et une assistance technique avec un cocontractant non- américain, les auditeurs doivent effectuer des contrôles

supplémentaires sur ces contrats de services et d'assistance technique, sauf si le bénéficiaire a fait faire un audit spécifique des coûts relatifs à ces contrats. Quand il s'agit de tester la conformité aux termes des accords, des lois et règlements en vigueur, les auditeurs doivent non seulement tenir en considération les accords entre le bénéficiaire et l'USAID, mais aussi les accords entre le bénéficiaire et les cocontractants non-américains prestataires de services et d'assistance technique. Les accords entre le bénéficiaire et les cocontractants non-américains doivent être audités en utilisant les mêmes procédures d'audit décrites dans les autres paragraphes de cette section, et inclure tous les tests nécessaires pour déterminer spécifiquement que les coûts encourus sont autorisés, chargeables, raisonnables, et conformes aux termes de l'accord.

j.2 * Si pour les prestations de service et l'assistance technique, le bénéficiaire a contracté d'une source américaine, les auditeurs doivent toujours vérifier que les services et cette assistance technique ont été utilisés conformément aux termes de l'accord. Cependant, les auditeurs ne sont pas tenus d'effectuer les étapes d'audit additionnelles relatives aux dépenses engagées dans le cadre de l'assistance technique et des contrats de prestations de services puisque l'USAID ou l'agence compétente du Gouvernement américain est chargée d'effectuer les audits de telles dépenses.

k. * Lorsque les dépenses indirectes sont imputées à l'USAID avec des taux provisoires, examiner la méthode de répartition utilisée pour déterminer si le pool et la base de répartition des frais indirects ne comprennent que des dépenses autorisées conformément aux termes des dispositions contractuelles et aux règlements. Les auditeurs doivent savoir que les dépenses non autorisées comme charges directes imputées à l'USAID (par exemple les collectes de fonds) doivent recevoir leur portion de frais indirects si elles représentent des activités qui (1) comprennent les salaires du personnel, (2) occupent de l'espace, et (3) sont avantageuses pour les frais indirects de l'organisation. Les frais généraux doivent être calculés quand tous les ajustements ont été effectués au niveau du pool et de la base de répartition. Lorsque les dépenses indirectes sont imputées à l'USAID avec des taux fixes ou prédéterminés, il faut vérifier que les taux utilisés sont corrects conformément aux dispositions contractuelles.

l. Examiner les avances non encore liquidées et les remboursements à l'USAID non encore effectués, lorsqu'il s'agit d'un audit de clôture du programme/projet. S'assurer que le bénéficiaire a reversé à l'USAID les soldes de trésorerie. S'assurer également que les actifs (stocks, immobilisations, matériels et fournitures, etc...) acquis avec les fonds du programme ont été sortis du patrimoine conformément aux dispositions de l'accord. Les auditeurs doivent présenter en annexe de l'Etat de Trésorerie un inventaire détaillé des immobilisations acquises dans le cadre des accords. Cet inventaire doit faire ressortir les éléments qui sont la propriété du Gouvernement

américain et ceux qui sont la propriété d'autres entités. Ces procédures spécifiques aux audits de clôture doivent être appliquées pour tout accord qui expire durant la période audité.

4.6 Un exemple de rapport sur l'Etat de Trésorerie figure en Section 6.1 des présentes *Directives* et il illustre la manière de rapporter les résultats d'un audit unique qui porte sur plus d'un accord de l'USAID. Dans de tels cas l'état de trésorerie doit présenter séparément les informations financières (revenus, coûts, etc.) relatives à chaque accord, et doit identifier les missions USAID qui ont fourni des financements pour chaque subvention. Ceci est particulièrement important dans les audits des bénéficiaires qui couvrent les accords de deux ou plusieurs missions USAID. Chaque mission peut identifier ses accords dans le rapport d'audit pour résoudre les constatations et recommandations avec le bénéficiaire étranger. Les mêmes principes de rédaction s'appliquent aux audits qui ne couvrent qu'un seul accord de l'USAID.

4.7 Les auditeurs doivent généralement exprimer une unique opinion sur l'état de trésorerie s'il comprend deux ou plusieurs accords avec l'USAID. Les auditeurs ne doivent pas exprimer des opinions distinctes sur les états de trésorerie relatifs à chaque accord ou programme à moins que cela ne leur soit spécifiquement demandé par la mission USAID.

Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts

4.8 Les auditeurs doivent examiner l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts et s'assurer que les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été fournies et justifiées par le bénéficiaire conformément aux termes des accords.

Les accords de l'USAID peuvent demander que le bénéficiaire fournisse des fonds de contrepartie/partage des coûts afin de partager les coûts du programme avec l'USAID. Dans la plupart des programmes, les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts sont calculées sur la base d'un budget établi pour la durée de vie du projet ; cependant il existe des cas où le budget des fonds de contrepartie/partage des coûts est établi sur une base annuelle. L'examen de l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts doit faire l'objet d'une approche différente selon qu'il s'agit d'un budget établi sur la durée de vie du projet ou d'un budget établi sur une base annuelle. Dans tous les cas, l'examen consiste principalement à faire des enquêtes au niveau du personnel et à appliquer des procédures analytiques aux données financières servant de support à l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts.

4.9 Les auditeurs peuvent préparer ou assister le bénéficiaire dans la préparation de l'Etat des Fonds de contrepartie/partage des coûts à partir des livres et des écritures comptables maintenus par le bénéficiaire. Le bénéficiaire doit, cependant, accepter la responsabilité pour l'exactitude dudit état avant que ne débute l'audit.

Budget de contrepartie/partage des coûts établi sur la durée de vie du projet

4.10 Pour les accords dont le budget des fonds de contrepartie/partage des coûts est établi sur la base de la durée de vie du projet, ce n'est qu'à la fin du projet qu'on peut déterminer que les fonds ont été mis en place conformément à l'accord. Néanmoins, l'USAID et le bénéficiaire doivent avoir une information fiable pour suivre les fonds de contrepartie/partage des coûts réellement fournis tout au long du projet.

4.11 Ainsi, pour les accords ayant un budget de contrepartie/partage des coûts établi sur la durée de vie du projet, pour chaque année audité en conformité avec les présentes *Directives*, les auditeurs doivent examiner l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts pour déterminer si cet état est présenté de manière sincère et régulière, en conformité avec les principes comptables retenus pour la préparation dudit état. Les auditeurs doivent contester toutes les contributions correspondant à des coûts inéligibles ou non justifiées. Sont considérés comme inéligibles, les coûts déraisonnables, interdits par les dispositions des accords ou de la loi, ou n'ayant pas de rapport avec le programme. Sont considérées comme non justifiées les dépenses qui ne sont pas appuyées de pièces justificatives adéquates ou qui n'ont pas été dûment approuvées et autorisées. Tous les coûts contestés doivent être décrits brièvement dans une note à l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts. En outre, les coûts contestés qui sont matériels et significatifs doivent faire l'objet d'une constatation d'audit à développer dans le rapport sur la conformité aux lois et règlements applicables. Les notes à l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts doivent faire l'objet de références croisées avec les constatations d'audit correspondantes dans le rapport sur la conformité. De même, les faiblesses de contrôle interne relatives à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts doivent figurer dans le rapport sur le contrôle interne. *(Voir les exemples pour l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts et les exemples de rapport aux sections 6.2.A, 7.6.A et 7.6.B des présentes *Directives*.)

4.12 En plus, pour l'audit de clôture des accords ayant un budget de contrepartie/partage des coûts établi sur la durée de vie du projet, les auditeurs doivent examiner l'état des fonds de contrepartie/partage des coûts pour déterminer si les bénéficiaires ont fourni les contributions prévues par les accords. Si les contributions effectivement fournies sont inférieures au budget prévu, la différence doit être identifiée sous la colonne appropriée dans l'état des fonds de contrepartie/partage des coûts. (Voir les exemples pour l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts à la section 6.2.B. et les exemples de rapports aux sections 7.6.C et 7.6.D des présentes *Directives*.)

Budget de contrepartie/partage des coûts établi sur une base annuelle

4.13 Pour les accords dont le budget des fonds de contrepartie/partage des coûts a été établi sur une base annuelle, pour chaque année faisant l'objet d'un audit en conformité avec les présentes *Directives*, les auditeurs doivent examiner l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts pour déterminer que (1) l'état est présenté de manière régulière et sincère en conformité avec les principes comptables retenus pour sa préparation, et (2) les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été

fournies comme prévu par les dispositions de l'accord. Les auditeurs doivent contester toutes les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts qui sont soit inéligibles, soit non justifiées. Sont considérés comme inéligibles, les coûts déraisonnables, interdits par les dispositions des accords ou de la loi, ou n'ayant pas de rapport avec le programme. Sont considérées comme non justifiées les dépenses qui ne sont pas appuyées de pièces justificatives adéquates ou qui n'ont pas été dûment approuvées et autorisées. Tous les coûts contestés doivent être décrits brièvement dans une note à l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts. En outre, les coûts contestés qui sont matériels et significatifs doivent faire l'objet d'une constatation d'audit à développer dans le rapport sur la conformité aux lois et règlements applicables. Les notes à l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts doivent faire l'objet de références croisées avec les constatations d'audit correspondantes dans le rapport sur la conformité. De même, les faiblesses de contrôle interne relatives à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts doivent figurer dans le rapport sur le contrôle interne. Si les contributions effectivement fournies sont inférieures au budget prévu, la différence doit être identifiée sous la colonne appropriée dans l'état des fonds de contrepartie/partage des coûts. (Voir l'exemple pour l'Etat des fonds de contrepartie/partage des coûts à la section 6.2.B. et les exemples de rapports aux sections 7.6.C et 7.6.D des présentes *Directives*.)

Contrôle interne

4.14 * Les auditeurs doivent avoir une compréhension suffisante de l'entité et de son environnement, y compris son système de contrôle interne, aussi bien pour pouvoir évaluer les risques d'inexactitude matérielle dans les états financiers par fraude ou par erreur, que pour prévoir la nature, la durée et l'étendue des procédures d'audit qui vont suivre. Ce faisant, l'auditeur doit aussi comprendre le mécanisme du système de contrôle interne qui gouverne les programmes de l'USAID pour voir s'il a été mis en application. *Les Normes de Contrôle Interne dans le Gouvernement Fédéral* (GAO/AIMD-00-21.3.1; 1999) du Bureau du Comptable Général du Gouvernement Américain peuvent aider dans l'évaluation des contrôles internes du bénéficiaire. Le contrôle interne doit être décrit dans la documentation de l'audit.

4.15 * Les auditeurs doivent ensuite préparer le rapport exigé par les présentes *Directives*, en identifier les faiblesses significatives ou lacunes matérielles dans la conception ou dans le fonctionnement du contrôle interne. Une faiblesse matérielle est une lacune ou une combinaison de lacunes dans le contrôle interne qui font qu'il est raisonnablement possible que des inexactitudes matérielles dans les états financiers de l'entité ne soient prévenues ou détectées à temps. Une lacune significative est une lacune ou une combinaison de lacunes dans le contrôle interne qui sont cependant moins graves que les faiblesses matérielles, mais néanmoins requiert l'attention des dirigeants. Toutes les lacunes significatives ou faiblesses matérielles doivent être rapportées comme constatations d'audit (Voir Section 5.1.d des présentes *Directives*). Toutes les autres questions relatives au contrôle interne – comme les suggestions pour augmenter l'efficacité opérationnelle ou administrative ou celle du contrôle interne, ou les lacunes dans le contrôle autres que les lacunes significatives ou les faiblesses matérielles - peuvent être comprises dans une lettre séparée à la Direction de l'entité

auditée. Si les auditeurs ont émis une lettre à la direction, ils doivent le mentionner dans leur rapport sur le contrôle interne.

4.16 Les principaux éléments du contrôle interne qui doivent être étudiés et évalués, comprennent, sans que cela soit limitatif, les contrôles liés à chaque compte de recettes et de dépenses sur l'état de trésorerie. Les auditeurs doivent:

a. * Obtenir une maîtrise suffisante du contrôle interne gouvernant les programmes de l'USAID et déterminer s'il a été mis en application.

b. * Evaluer le risque inhérent et le risque de contrôle, et déterminer le risque de détection. Le risque inhérent est la possibilité que le solde d'un compte ou qu'une catégorie de transactions comporte des erreurs significatives isolées ou cumulées à des erreurs dans d'autres soldes ou catégories de transactions, du fait de l'insuffisance de contrôle. Le risque de contrôle est le risque qu'une erreur significative dans un solde de compte ou dans une catégorie de transactions, isolée ou cumulée à des erreurs dans d'autres soldes ou catégories de transactions, ne soit ni prévenue ou détectée, et corrigée en temps voulu par les systèmes comptables et de contrôle interne. Le risque de détection est le risque basé sur le fait que l'auditeur ne découvrira pas les erreurs significatives dans les états financiers. Le risque de détection est basé sur l'efficacité d'une procédure d'audit et de son application par l'auditeur.

c. * Résumer les évaluations de risque pour chaque assertion dans un document unique inclus dans la documentation de l'audit. Les évaluations de risque doivent tenir compte des grandes catégories sous lesquelles chaque assertion doit être classifiée : (a) les classes de transactions et d'événements sous la période auditée (fréquence, achèvement, exactitude, arrêt et classification) (b) soldes de comptes à la fin de la période (existence, droits, obligations, achèvement, appréciation et attribution) (c) présentation et communication (fréquence, droits, obligations, achèvement, classification, clarté, exactitude, appréciation et attribution) Les documents d'audit doivent au minimum, identifier le nom et le compte ou assertion, le solde du compte ou le montant représenté par l'assertion, le niveau estimé du risque inhérent (élevé, modéré, ou bas), le niveau estimé du risque de contrôle (élevé, modéré ou bas) le niveau du risque combiné (élevé, modéré, ou bas) et la description de la nature, le timing et l'étendue des tests effectués sur la base du risque combiné. Le document résumant les évaluations de risque doit faire l'objet de références croisées avec la documentation d'audit servant de support et contenant l'analyse détaillée du travail d'audit de terrain. Si le risque de contrôle est évalué à un niveau inférieur au maximum (haut), alors l'auditeur doit documenter sa conclusion dans les dossiers d'audit.

c.1 Si les auditeurs évaluent le risque de contrôle au niveau maximum pour les assertions relatives aux soldes et transactions matériels, et que

ces assertions dépendent de manière significative de systèmes informatisés, les auditeurs doivent documenter dans la documentation de l'audit la base et la justification de leurs conclusions, en expliquant (i) l'inefficacité de la structure et/ou du fonctionnement des contrôles internes, ou (ii) les raisons pour lesquelles il serait inefficace de tester ces contrôles.

d. Evaluer l'environnement de contrôle, l'exactitude des systèmes comptables, et les procédures de contrôle. Souligner les politiques et les procédures qui se rapportent à la capacité du bénéficiaire pour enregistrer, effectuer, résumer et rapporter les données financières compatibles avec les déclarations comprises dans chaque compte de l'état de trésorerie. Celle-ci doit comprendre, mais ne pas être limitée aux systèmes de contrôle pour :

d.1 S'assurer que les frais du programme sont appropriés et justifiés;

d.2 Gérer la caisse dont on dispose et les comptes bancaires ;

d.3 Fournir les biens et les services ;

d.4 Gérer l'inventaire et recevoir les opérations ;

d.5 Gérer les opérations du personnel telles que le temps, les salaires et les bénéfices ;

d.6 Gérer et disposer des biens (tels que les véhicules, l'équipement, et les outils et autres articles) achetés ou bien par le programme ou directement par l'USAID.

d.7 Assurer la conformité avec les termes de l'accord et des lois et règlements en vigueur qui ont un impact collectif sur l'état de trésorerie. Les résultats de cette évaluation doivent être contenus dans la partie de la documentation d'audit décrite dans la Section IV. E. des présentes *Directives* qui se rapporte à la revue de conformité avec les termes des accords, les lois et règlements en vigueur et présentés dans le rapport de conformité.

e. Evaluer les contrôles internes établis afin de s'assurer de la conformité des exigences de partage des coûts, qui comprend aussi bien l'apport que la gestion des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.

f. Inclure dans l'étude et dans l'évaluation d'autres politiques et procédures qui peuvent être pertinentes dans la mesure où elles se rapportent aux données utilisées par les auditeurs dans l'application des procédures d'audit. Ceci peut inclure, par exemple, des politiques et procédures qui se rapportent aux données non financières que les auditeurs utilisent dans les procédures d'analyse.

4.17 * Dans la réalisation des exigences de l'audit relatives à la compréhension de la structure de contrôle interne et l'évaluation du niveau de risque de contrôle, l'auditeur doit suivre au minimum, le guide compris dans l'AICPA SAS Nos. 109 (AU 314), intitulé *Understanding the Entity and Its Environment and Assessing the Risks of Material Misstatement* et 115 (AU 325), intitulé *Communicating Internal Control Related Matters Identified in an Audit* et SAS No. 74 (AU801) intitulé *Compliance Auditing Considerations in Audits of Governmental Entities and Recipients of Governmental Financial Assistance*.

Conformité avec les dispositions de l'accord et avec les lois et règlements applicables

4.18 Dans l'accomplissement des exigences de l'audit pour déterminer la conformité des termes d'accord et des lois et règlements en vigueur se rapportant aux programmes de l'USAID, les auditeurs doivent, au minimum, suivre le guide contenu dans l'AICPA SAS No. 74 (AU801) intitulé *Compliance Auditing Considerations in Audits of Governmental Entities and Recipients of Governmental Financial Assistance*. La revue de la conformité doit déterminer aussi – pour les audits de programmes dont les budgets de contrepartie/partage des coûts ont été établis sur une base annuelle et pour les audits de clôture des projets dont le budget de contrepartie/partage des coûts a été établi sur la base de la durée de vie du projet – si les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été mises en place et justifiées conformément aux termes des accords. Le rapport de l'auditeur au sujet de la conformité doit mettre en évidence comme constatations d'audit tous les cas matériels de non-conformité. Les cas non matériels de non-conformité doivent être signalés dans une lettre séparée à la direction adressée au bénéficiaire à laquelle il sera fait référence dans le rapport sur la conformité.

4.19 Le rapport de l'auditeur doit comprendre toutes les conclusions qui montrent qu'une irrégularité ou un acte frauduleux a été commis ou a pu vraisemblablement avoir lieu. En rapportant sur les cas d'irrégularités matérielles, actes frauduleux, ou tout autre acte de non-conformité, les auditeurs doivent placer leurs constatations dans une perspective appropriée. Pour donner au lecteur une base de jugement de la prévalence et des conséquences de ces faits, les cas identifiés doivent être considérés en relation avec la population ou le nombre global des cas examinés et doivent être quantifiés et leur valeur exprimée en dollar américain, le cas échéant. Dans la présentation des irrégularités matérielles, des actes illégaux, ou autre non-conformité, les auditeurs doivent suivre les normes de rapport contenues dans le Chapitre 5 des *Normes d'audit du gouvernement*. Le Chapitre 4 des *Normes d'audit du gouvernement* discute les facteurs qui peuvent influencer le jugement des auditeurs par rapport aux questions de matérialité. Si les auditeurs concluent qu'il existe des preuves suffisantes d'irrégularités ou des actes frauduleux, ils doivent contacter le Bureau de l'Inspecteur général régional de l'USAID et ils doivent exercer la rigueur professionnelle qui s'impose dans leur traque des signes indiquant des irrégularités possibles et des actes frauduleux afin d'éviter d'interférer avec ou de gêner les enquêtes et procédures juridiques éventuelles futures.

4.20 Durant la planification et la conduite des tests de conformité, les auditeurs doivent :

a. Identifier les termes de l'accord et les règlements pertinents et déterminer lesquels parmi ceux-là, pourraient, en cas de non-respect, avoir un effet matériel sur l'état de trésorerie. Les auditeurs doivent :

a.1 Etablir une liste de toutes les dispositions standard et celles spécifiques au programme audité contenues dans les accords qui pourraient de manière cumulée, si elles ne sont pas observées, avoir un effet direct et matériel sur l'état de trésorerie;

a.2 Evaluer le risque inhérent et de contrôle selon lequel la non-conformité matérielle pourrait survenir pour chacune des exigences de conformité dont la liste se trouve au numéro 1.a. plus haut ;

a.3 Déterminer la nature, le timing et l'étendue des étapes et procédures d'audit à mettre en œuvre pour tester les erreurs, les irrégularités, et les actes frauduleux et qui fournissent une assurance raisonnable pour détecter aussi bien les cas délibérés que non intentionnels de non-conformité avec les termes des accords et les lois et règlements en vigueur qui pourraient avoir un effet matériel sur l'état de trésorerie. Ce travail devrait être basé sur l'évaluation du risque décrit au numéro 1.b., plus haut ; et

a.4 Préparer un document unique de synthèse dans la documentation de l'audit qui identifie chacune des exigences de conformité spécifique comprise dans la revue, les résultats des évaluations des risques inhérent, de contrôle (et de détection) pour chaque exigence de conformité, les étapes et procédures d'audit appliquées pour tester la conformité avec chaque exigences de conformité sur la base de l'évaluation du risque, et les résultats des tests de conformité pour chaque exigence. Le document de synthèse doit faire l'objet de références croisées avec la documentation d'audit détaillée qui documente les faits et conclusions contenues dans le document de synthèse.

b. Déterminer si les paiements ont été effectués en conformité avec les termes de l'accord et des lois et règlements applicables.

c. Déterminer si les fonds ont été dépensés pour des fins non- autorisées ou non conformes aux termes de l'accord en vigueur.

d. Identifier toutes les dépenses qui sont considérées inappropriées, classifier et expliquer pourquoi ces dépenses sont contestables.

e. Déterminer si les articles acquis par le bénéficiaire ou directement fournis par l'USAID pour le compte du bénéficiaire, existent et sont utilisés conformément aux accords. Si tel n'est pas le cas, le coût de ces articles doit être contesté.

- f. * Déterminer si toute assistance technique n'a pas été utilisée pour le but voulu en conformité avec les accords. S'il en est ainsi, le coût d'une telle assistance doit être contesté.
- g. Déterminer si le montant de la contribution dans le cadre du partage des coûts a été calculé et comptabilisé comme prévu par les accords ou par les principes de coût applicables.
- h. Déterminer si les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts⁴ ont été fournies conformément aux termes des accords. Quantifier tout manquement à niveau.
- i. Déterminer si ceux qui ont reçu les services et autres avantages sont éligibles pour les recevoir.
- j. Déterminer si les rapports financiers du bénéficiaire (dont ceux sur la situation des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts) et les demandes d'avances et de remboursements contiennent des informations justifiées par des livres et des écritures comptables.
- k. * Déterminer si le bénéficiaire a placé les fonds avancés par l'USAID dans des comptes portant intérêts, et si le bénéficiaire a reversé les intérêts perçus à l'USAID à l'exception d'un montant maximum de 250 Dollars par an que le bénéficiaire peut retenir pour couvrir ses frais administratifs. Au cas où le bénéficiaire devait placer les fonds dans un compte portant intérêts et ne l'a pas fait, l'auditeur devra déterminer le montant de l'intérêt perdu par le bénéficiaire qui devient de ce fait classé comme dépense contestable.

Suivi des recommandations des audits précédents

4.21 * Les auditeurs doivent vérifier le statut des actions prises sur les constatations et recommandations rapportées dans des audits préliminaires des programmes financés par l'USAID. Le paragraphe 4.09 des *Normes d'audit du gouvernement*, dit: " les Auditeurs doivent évaluer si l'entité auditée a pris des mesures correctives par rapport aux constatations et recommandations des audits précédents qui pourraient affecter effectivement les rapports financiers. Durant la planification de l'audit, les auditeurs doivent demander à la direction de l'entité auditée d'identifier les audits précédents, les missions d'attestation, et toute autre étude ayant un rapport avec les objectifs de l'audit, et notamment de confirmer que les recommandations y afférentes ont été mises en œuvre. Les auditeurs doivent utiliser ces informations dans l'évaluation des risques et pour déterminer la nature, le calendrier et l'étendue du travail pour l'audit en cours, mais

⁴ Cette étape d'audit est applicable pour les audits de subventions ayant des budgets de fonds de contrepartie/partage de coûts établis sur une base annuelle et pour les audits de clôture des subventions ayant des budgets de fonds de contrepartie/partage des coûts établis sur la durée du projet, comme indiqué aux paragraphes 4.12 et 4.13 des présentes *Directives*.

aussi pour déterminer à quel point les tests sur ces actions correctives peuvent s'appliquer aux objectifs de l'audit en cours.”

4.22 Les auditeurs doivent décrire l'étendue de leur travail sur les recommandations précédentes dans la section « synthèse des résultats de l'audit » du rapport d'audit. Les auditeurs doivent se référer au plus récent rapport d'audit portant sur le même bénéficiaire (quand il s'agit d'un audit consécutif) ou à d'autres rapports portant sur des subventions USAID (quand il s'agit d'un premier audit). Lorsque les mesures correctives appropriées n'ont pas été prises et que le problème demeure irrésolu pour la période couverte par l'audit en cours, les auditeurs doivent décrire brièvement le problème tel que soulevé dans les rapports d'audit précédents, indiquer son statut, et mentionner la référence de la page à laquelle le problème figure dans le rapport d'audit en cours. S'il n'y a pas de constatations et recommandations précédentes, les auditeurs doivent inclure une note à cet effet dans cette section du rapport d'audit.

Etats financiers à caractère général

4.23 Les auditeurs doivent examiner les états financiers à caractère général du bénéficiaire en tant qu'organisation, s'il est nécessaire d'auditer le taux d'imputation des frais indirects⁵, ou si la mission USAID demande, de manière spécifique, l'audit des états financiers à caractère général. Cet audit doit être fait en conformité avec les normes d'audit généralement acceptées adoptées par l'Institut Américain des Comptables Publics Certifiés (AICPA), avec les normes d'audit qui ont été prescrites par les lois du pays ou adoptées par une association professionnelle des comptables nationaux, ou les normes d'audit promulguées par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI) ou par la Commission des Pratiques d'Audit de la Fédération Internationale des Comptables (IFAC).

4.24 L'objectif d'un tel audit consiste à exprimer une opinion sur le fait que ces états financiers présentent de manière sincère et régulière, dans tous leurs aspects matériels, la position financière du bénéficiaire à la fin de l'exercice, ainsi que les résultats de ses opérations se rapportant à l'année clôturée, conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Taux d'imputation des coûts indirects

4.25 Les auditeurs doivent déterminer les taux réels des coûts indirects pour l'année si des taux provisoires ont été utilisés par le bénéficiaire pour imputer les coûts indirects à l'USAID. L'audit des taux des coûts indirects doit comporter des tests afin de déterminer si :

- a. La base de répartition ou d'affectation comprend tous les coûts générés par les activités indirectes.

⁵ Si des coûts indirects sont autorisés, il est nécessaire d'effectuer un audit des états financiers à caractère général pour s'assurer que toutes les charges ont été correctement prises en compte dans le calcul du taux d'imputation des charges indirectes.

- b. La base de répartition ou d'affectation est conforme à l'accord portant sur le taux négocié des coûts indirects – « Negotiated Indirect Cost Rate Agreement » (NICRA).
- c. Le pool des coûts indirects comprend uniquement les coûts autorisés par les accords de l'USAID et les principes des coûts applicables.
- d. Les taux des coûts indirects obtenus en divisant le pool des coûts indirects par la base sont calculés avec exactitude.
- e. Les coûts inclus dans ce calcul s'accordent avec les dépenses totales qui figurent dans les états financiers à caractère général audités du bénéficiaire.

4.26 Les résultats de l'audit du taux d'imputation des coûts indirects doivent être présentés dans un état de calcul du taux d'imputation des coûts indirects (voir la Section VI des présentes *Directives*). Cet état doit contenir : (1) une liste des coûts compris dans chaque pool des coûts indirects, (2) la base de répartition, et (3) le calcul du coefficient d'imputation des coûts indirects qui en résulte. Les coûts figurant sur l'état de calcul doivent correspondre aux dépenses totales montrées dans les états financiers à caractère général annuels du bénéficiaire. La Circulaire OMB A-122 (2 CFR Part 230) du Bureau des Etats-Unis pour la Gestion et le Budget (Office of Management and Budget – OMB) donne des conseils supplémentaires sur l'affectation des coûts indirects et sur leur détermination.

Autres responsabilités

4.27 Les auditeurs doivent accomplir les tâches ci-après :

- a. Tenir des réunions de démarrage et de clôture de l'audit avec le bénéficiaire. La mission responsable de l'USAID doit être informée de ces réunions afin que les représentants de l'USAID puissent y assister, au besoin.
- b. * Durant la phase de planification de l'audit, communiquer toute information à l'entité auditée concernant la nature et l'étendue des tests de vérification et les rapports à émettre sur la conformité aux lois et règlements et sur le contrôle interne. Cette communication doit clarifier que les auditeurs n'envisagent pas de donner une opinion sur la conformité aux lois et règlements et sur le contrôle interne relatif au rapportage financier⁶. Il est préférable que la communication se fasse par écrit.

⁶ Les auditeurs expriment une opinion seulement sur l'état de trésorerie, sur le taux d'imputation des charges indirectes, et sur les états financiers à caractère général, comme indiqué au chapitre 3 de présentes *Directives*.

c. Instituer des procédures de contrôle de qualité pour s'assurer qu'une documentation suffisante et adéquate est obtenue par voie d'inspection, d'observation, d'enquêtes, et confirmations pour servir de base raisonnable à l'expression d'une opinion sur les états financiers audités. Bien que les auditeurs puissent utiliser leurs procédures internes pour s'assurer du contrôle de qualité, ces procédures doivent, au minimum, garantir :

c.1 Que les rapports d'audit et les documents d'audit à l'appui sont revus par un auditeur, préférablement de même niveau que l'associé responsable de la mission d'audit, qui n'a pas été impliqué dans l'audit ;

c.2 Toutes les chiffres et montants monétaires qui impliquent des calculs sont vérifiés; et

c.3 Toutes les affirmations, les chiffres, conclusions et montants sont indexés à la documentation d'audit.

d. * Avant de préparer la proposition de service pour l'audit (ou sinon dès que possible au cours de l'audit), l'auditeur doit s'assurer si le bénéficiaire s'est assuré que les audits de ses sous-bénéficiaires ont été effectués pour s'assurer de la prise en compte des fonds de l'USAID passés aux sous-bénéficiaires (voir la Section 1.6 des présentes *Directives*). Si les audits des sous-bénéficiaires n'ont pas été effectués, les auditeurs doivent immédiatement avertir la mission USAID et le Bureau de l'IGR responsables et voir s'ils peuvent auditer les fonds du sous-bénéficiaire eux-mêmes. Si après avoir consulté la mission USAID et le Bureau de l'IGR responsables les auditeurs concluent qu'il existe une limitation à l'étendue de l'audit et que cette limitation ne peut pas être levée, alors les auditeurs devront considérer une modification de leur opinion et toutes les dépenses qui n'ont pas pu être auditées doivent être contestées comme des dépenses non justifiées.

e. Obtenir une lettre d'affirmation de la Direction de l'entité auditée en accord avec l'AICPA SAS No. 85 (AU333) signée par la direction de l'entité auditée.

*Voir exemple 4.1 Exemple de lettre d'affirmation.

Documents de référence

4.28 *U.S. Government Auditing Standards (Normes d'audit du gouvernement)* Ce document peut être obtenu du U.S. Government Accountability Office, ou bien du U.S. Government Printing Office (<http://bookstore.gpo.gov/>).

4.29 *USAID Automated Directives System (ADS)*. Ces documents peuvent être obtenus au niveau de la mission USAID compétente ou du site web de l'USAID (www.usaid.gov).

a. Les séries 300 concernant les Subventions, les Procédures d'acquisition et les Dispositions standard obligatoires pour les bénéficiaires non gouvernementaux non américains.

b. Les séries 500 concernant les Audits Financiers des Contractants de l'USAID, des Subventionnés et des Bénéficiaires de l'assistance de l'USAID dans les pays hôtes.

4.30 Code of Federal Regulations (CFR). Les documents suivants peuvent être obtenus au site de <http://www.gpoaccess.gov/cfr/index.html>.

a. Title 48 - Federal Acquisition Regulations System

a.1 Chapter 1 - Federal Acquisition Regulations (FAR)

a.2 Chapter 7 - Agency for International Development Acquisition Regulations (AIDAR)

4.31 Office of Management and Budget (OMB) Circulars. Les documents suivants peuvent être obtenus au site internet de l'OMB: www.whitehouse.gov/omb/circulars/index.html.

a. **Circulaire** OMB A-21 Principes de coût pour les Institutions éducatives (Cost Principles for Educational Institutions)

b. **Circulaire** OMB A-50 Suivi de l'audit (Audit Follow-up)

c. **Circulaire** OMB A-122 Principes de coût pour les organisations à but non lucratif (Cost Principles for Nonprofit Organizations)

4.32 * Les normes d'audit publiés par l'Institut américain des comptables publics certifiés (AICPA) sont inclus par référence dans les *Normes d'audit du gouvernement* publiées par le Government Accountability Office des Etats-Unis et peuvent donc s'appliquer aux audits des fonds de l'USAID. Les 'Statements on Auditing Standards' (Notes interprétatives des normes d'audit - (SASs) cités ci-dessous seront d'un intérêt particulier dans les audits des fonds de l'USAID. La Codification AICPA des SAS peut être obtenue de l'AICPA, 1211 Avenue des Amériques, New York 10036-8775 ou au site internet de : www.aicpa.org/index.htm . Le Département des commandes (888) 777-7077.

| <u>SAS NO.</u> | <u>AU SECTION</u> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 | Other Information in Documents Containing Audited Financial Statements 550 |
| 12 | Inquiry of a Client's Lawyer Concerning Litigation, Claims, and Assessments..... 337 |
| 26 | Association with Financial Statements 504 |
| 29 | Reporting on Information Accompanying the Basic Financial Statements In Auditor-Submitted Documents 551 |
| 32 | Adequacy of Disclosure in Financial Statements 431 |

| | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 39 | Audit Sampling (modifié par SAS No. 111) | 350 |
| 42 | Reporting on Condensed Financial Statements and Selected Financial Data | 552 |
| 50 | Reports on the Application of Accounting Principles..... | 625 |
| 51 | Reporting on Financial Statements Prepared for Use in Other Countries | 534 |
| 54 | Illegal Acts by Clients | 317 |
| 56 | Analytical Procedures..... | 329 |
| 57 | Auditing Accounting Estimates..... | 342 |
| 58 | Reports on Audited Financial Statements (Amended by SAS No. 79)..... | 508 |
| 62 | Special Reports | 623 |
| 65 | The Auditor's Consideration of the Internal Audit Function in an Audit of Financial Statements | 322 |
| 70 | Reports on the Processing of Transactions by Service Organizations | 324 |
| 73 | Using the Work of a Specialist..... | 336 |
| 74 | Compliance Auditing Considerations in Audits of Governmental Entities and Recipients of Governmental Financial Assistance | 801 |
| 75 | Engagements to Apply Agreed-Upon Procedures to Specified Elements, Accounts, or Items of a Financial Statements | 622 |
| 77 | Amendments to SAS No. 22, <i>Planning and Supervision</i> , No. 59, <i>The Auditor's Consideration of an Entity's Ability to Continue as a Going Concern</i> , and No. 62, <i>Special Report</i> | 341, 544 and 623 |
| 79 | Amendment to SAS No. 58, <i>Reports on Audited Financial Statements</i> | 508 |
| 85 | Management Representations | 333 and 508 |
| *87 | Restricting the Use of an Auditor's Report..... | 532 and 622 |
| *99 | Consideration of Fraud in a Financial Statement Audit..... | 316 and 333 |
| 100 | Interim Financial Information..... | 722 |
| 103 | Audit Documentation | 339 |
| 106 | Evidential Matter | 326 |
| 107 | Audit Risk and Materiality in Conducting an Audit..... | 312 |
| 108 | Planning and Supervision..... | 311 |

| | | |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 109 | Understanding the Entity and Its Environment and Assessing the Risks of Material Misstatement | 314 |
| 110 | Performing Audit Procedures in Response to Assessed Risks and Evaluating the Audit Evidence Obtained..... | 318 |
| 114 | The Auditor’s Communication with Those Charged with Governance | 380 |
| 115 | Communicating Internal Control Related Matters Identified in an Audit..... | 325 |

*Exemple 4.1 - Exemple de lettre d'affirmation

(Date)

XYZ & CO. (Auditeur Indépendant)
Adresse de l'Auditeur Indépendant

Cette lettre d'affirmation s'inscrit dans le cadre de votre audit de/du/des (identification des états financiers) de (nom de l'entité auditée) pour l'exercice clos le (dates) / pour la (périodes) visant à exprimer une opinion selon laquelle les états financiers (consolidés) présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de (nom de l'entité auditée) au (dates), ainsi que le résultat de ses activités et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à aux principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis d'Amérique. Nous vous confirmons que nous sommes responsables de la présentation sincère, dans les états financiers (consolidés), de la situation financière, des résultats des activités, des flux de trésorerie, et des fonds propres de (nom de l'entité auditée), conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Certaines affirmations contenues dans cette lettre sont décrites comme limitées aux cas significatifs/ou matériels. Un élément est considéré significatif lorsque, indépendamment de la taille, il implique une omission ou une erreur dans la présentation de l'information comptable qui, dans ces conditions, rend possible le fait que le jugement d'une personne raisonnable fondée sur cette information pourrait être modifié ou influencé par l'omission ou l'erreur.

Nous vous confirmons, au mieux de nos connaissances et en toute bonne foi, à la date du (date du rapport d'audit) les déclarations suivantes, faites durant votre mission.

1. Les états financiers mentionnés ci-dessus ont été établis de manière sincère en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux Etats Unis d'Amérique.
2. Nous avons mis à votre disposition tous:
 - a. Les livres comptables et la documentation afférente.
 - b. Les procès verbaux des assemblées d'actionnaires et du conseil d'administration, or les résumés des décisions des réunions récentes pour lesquels des procès verbaux n'ont pas encore été établis.
3. Nous n'avons connaissance d'aucune communication des autorités de contrôle concernant la violation de leurs exigences ou des faiblesses dans la présentation des états financiers.
4. Nous vous confirmons que toutes les transactions significatives ont été enregistrées correctement dans les documents comptables sous-tendant les états financiers.
5. Nous pensons que les effets des erreurs dans la présentation de l'information financière n'ayant pas fait l'objet de corrections et résumées dans l'état ci-joint ne sont pas, individuellement et cumulativement significatifs par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble.

6. Nous prenons acte de notre responsabilité dans la conception et la mise en œuvre de programmes et contrôles destinés à prévenir et à détecter les irrégularités.
7. Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité ou présumée irrégularité concernant (a) la direction, (b) les employés qui jouent un rôle important dans la structure de contrôle interne, ou (c) d'autres personnes susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers.
8. Nous n'avons connaissance d'aucune accusation d'irrégularité ou présumée irrégularité émanant des employés, des anciens employés, analystes, contrôleurs, ou autres.
- 9 * Nous avons respecté toutes les dispositions des contrats et accords qui, en cas de non respect, pourraient avoir un impact matériel sur l'état de trésorerie

Chapitre 5: Rapports d'audit

5.1 * Le bénéficiaire doit soumettre à la mission USAID concernée une copie en format PDF du rapport d'audit en Anglais et une copie en format PDF du rapport dans la langue officielle du pays du bénéficiaire, au cas où cela est jugé convenable. L'USAID veillera à ce que le rapport soit transmis au Bureau de l'Inspecteur général régional compétent. Pour aider les cabinets d'audit à suivre les présentes *Directives*, le format et le contenu du rapport doivent strictement être conformes aux exemples figurant dans le chapitre 7 suivant. Le rapport d'audit doit indiquer le numéro de chaque accord de subvention couverte par l'audit. Le rapport doit contenir:

a. * Une page de titre⁷, une table des matières, une lettre de transmission et un résumé qui comprend : (1) une section sur l'historique avec une description générale des programmes de l'USAID audités, la période couverte, les objectifs du programme, et l'identification claire des entités mentionnées dans le rapport, une section sur le suivi des recommandations antérieures, une note indiquant si des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été requises pendant la période auditée, et une note indiquant si le bénéficiaire dispose d'un taux de coût indirect provisoire autorisé par USAID; (2) les objectifs et l'étendue de l'audit financier et une explication des procédures effectuées ainsi que les limitations du champ d'audit, s'il y en a; (3) une description brève des résultats de l'audit sur l'état de trésorerie, les dépenses contestables, le contrôle interne, la conformité avec les termes de l'accord et les lois et règlements applicables, les états financiers à caractère général du bénéficiaire; (4) un résumé bref des résultats de la revue des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts; et (5) un petit résumé des commentaires de la Direction de l'entité auditée en ce qui concerne ses points de vue sur les résultats et les constatations de l'audit et de la revue.

b. Le rapport de l'auditeur sur l'état de trésorerie, faisant ressortir toutes les dépenses contestées ayant un impact significatif qui ne sont pas entièrement appuyés par des pièces justificatives adéquates ou qui ne sont pas éligibles dans le cadre des termes des accords. Le rapport doit être conforme aux normes de rapport décrites dans le chapitre 5 des *Normes d'audit du gouvernement* et doit comprendre:

b.1 * L'opinion de l'auditeur consistant à dire si l'état de trésorerie présente de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects matériels, les ressources du programme audité, les dépenses encourus, et les biens directement fournis par l'USAID pour l'année fiscale écoulée en conformité avec les termes des accords et en conformité avec les principes comptables généralement acceptés, ou avec d'autres bases comptables. Cette opinion doit clairement déclarer que l'audit a été effectué en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement* ou avec d'autres normes spécifiques, le cas échéant (voir le paragraphe 2.9.d de ces *Directives*). Toutes déviations par rapport à ces normes, telles que la non-

⁷ Pour les audits de clôture, il faut spécifier dans le titre qu'il s'agit d'un audit de clôture. Un audit de clôture est un audit d'un instrument qui expire durant la période auditée.

conformité avec les exigences pour la formation professionnelle continue et pour les revues externes de contrôle de qualité, doivent être indiquées. (Voir l'Exemple 7.1.A de ces *Directives*).

b.2 * L'état de trésorerie qui identifie les revenus du programme, les coûts encourus, et les articles/l'assistance technique directement fournie par l'USAID au cours de l'année fiscale. L'état de trésorerie doit aussi identifier les coûts non justifiés qui sont considérés non éligibles pour remboursement et ne sont pas soutenus, s'il y en a, dont le coût des articles et de l'assistance technique directement fournie par l'USAID qui sont injustifiés ou ne sont pas utilisés en conformité avec les termes de l'accord. Tous les coûts contestés doivent être développés en tant que constatations dans le rapport sur la conformité. Egalement, tous les coûts contestés doivent être décrits brièvement dans les notes à l'Etat de Trésorerie et doivent être référencés aux constatations correspondantes dans le rapport sur la conformité (voir la Section 6.1. de ces *Directives*). Toutes les dépenses contestées doivent être exprimées en dollars américains. L'équivalent du dollar doit être calculé au taux de change applicable au moment où la monnaie locale est payée au bénéficiaire par l'USAID.

b.3 Les notes à l'état financier, qui comprennent un résumé des principes comptables utilisés pour la préparation de l'état financier, l'explication des rubriques les plus importantes de l'état de trésorerie, les taux de change pendant la période de l'audit et les restrictions sur les devises, s'il y en a.

c. Un rapport sur la revue par l'auditeur de l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts, faisant ressortir tous les coûts contestés correspondant aux contributions (fonds) qui n'ont été ni apportées ni justifiées en conformité avec les termes des accords. Le rapport doit suivre les instructions contenues dans « *AICPA Statements on Standards for Attestation Engagements, Attestation Standard (AT) for review reports AT100.64*. Le rapport doit inclure :

c.1 Un rapport sur la revue de l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. Ce rapport doit dire que la revue a été menée en conformité avec les Normes AICPA. Il doit aussi expliquer qu'une revue est plus limitée qu'un audit effectué en accord avec les normes AICPA, et déclarer qu'une opinion sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts n'est pas exprimée. Le rapport doit identifier tous les coûts contestés relatifs à l'apport et à la comptabilisation des fonds de contrepartie/partage des coûts, avec une référence à la constatation correspondante dans le rapport sur la conformité. Le rapport doit fournir une assurance négative pour les éléments non testés en ce qui concerne l'apport et la comptabilisation des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (voir les sections 7.6.A à 7.6.D des présentes *Directives*).

c.2 L'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts faisant ressortir les coûts contestés (Voir Exemples 6.2.A et 6.2.B des présentes

Directives). Sont considérés comme inéligibles, les coûts déraisonnables, interdits par les dispositions des accords ou de la loi, ou n'ayant pas de rapport avec le programme. Sont considérés comme non justifiées les dépenses qui ne sont pas appuyées de pièces justificatives adéquates ou qui n'ont pas été dûment approuvées et autorisées.

c.3 L'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts, faisant ressortir les montants budgétisés conformément à ce qui est prévu dans les accords⁸, les montants effectivement apportés, et tout déficit dans les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts correspondant à des montants qui n'ont pas été apportés ou comptabilisés en conformité avec les termes des accords (Voir Exemple 6.2.B des présentes *Directives*).

c.4 Des notes sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts qui brièvement expliquent la base des coûts contestés et des déficits dans les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. Ces notes doivent faire l'objet de références croisées avec les constatations correspondantes qui sont développées dans le rapport sur la conformité.

d. * Le rapport de l'auditeur sur le contrôle interne. Le rapport de l'auditeur doit comprendre au minimum : (1) l'étendue de travail de l'auditeur dans l'obtention d'une compréhension du contrôle interne et dans l'évaluation du risque de contrôle, et (2) les lacunes significatives, y compris l'identification des faiblesses matérielles dans le contrôle interne du bénéficiaire. Les lacunes significatives doivent être développées dans une section distincte (Voir les paragraphes 5.2 à 5.4 de ces *Directives*). Ce rapport doit être fait en conformité avec SAS No. 60 et les normes de rapport décrites dans le Chapitre 5 des *Normes d'audit du gouvernement*. Tout autre problème relatif au contrôle interne – comme des suggestions pour augmenter l'efficacité du contrôle interne, ou les lacunes dans le contrôle interne non-significatives et non matérielles - doit être communiqué au bénéficiaire dans une lettre séparée à la Direction de l'entité auditée, qui doit être mentionnée dans le rapport sur le contrôle interne et être envoyée avec le rapport d'audit (Voir Exemples 7.2.A et 7.2.B des présentes *Directives*).

e. Le rapport sur la conformité du bénéficiaire avec les termes de l'accord et les lois et règlements applicables relatifs aux programmes financés par l'USAID. Le rapport doit suivre les conseils contenus dans SAS No. 74. Les cas matériels de non conformité doivent être signalés dans le rapport et discutés dans les constatations correspondantes. Les cas non matériels de non conformité doivent être communiqués au bénéficiaire dans une lettre à la Direction séparée qui doit être envoyée avec le rapport d'audit (Voir Exemples 7.3.A et 7.3.B) des *Directives*).

⁸ Cette étape d'audit est applicable pour les audits des accords ayant des budgets de fonds de contrepartie/partage de coûts établis sur une base annuelle et pour les audits de clôture des accords ayant des budgets de fonds de contrepartie/partage des coûts établis sur la durée du projet, comme indiqué aux paragraphes 4.12 et 4.13 des présentes *Directives*.

e.1 * Le rapport d'audit doit inclure toutes les conclusions, basées sur les preuves obtenues, qui montrent qu'une irrégularité ou un acte illégal a effectivement eu lieu ou a vraisemblablement eu lieu. Ce rapport devra comprendre une identification de tous les coûts contestés, s'il y en a, résultant des irrégularités ou des actes illégaux, sans que les auditeurs se préoccupent du fait que les situations provoquant les coûts contestés ont été corrigées et que le bénéficiaire accepte ou n'accepte pas les constatations d'audit et les coûts contestés. Tout abus matériel, que ce soit au plan quantitatif comme qualitatif, devra aussi être mentionné dans le rapport⁹.

e.2 En rapportant les irrégularités matérielles, les actes frauduleux, ou autres cas de non-conformité, les auditeurs doivent placer leurs constatations dans une perspective appropriée. Pour permettre au lecteur d'apprécier la portée et l'importance de ces situations, les cas identifiés doivent être considérés par rapport à la globalité ou le nombre des cas examinés et doivent être quantifiées en termes de valeur en dollars américains, si cela est jugé approprié. Dans la présentation des irrégularités matérielles, des actes illégaux, ou autres cas de non conformité, les auditeurs doivent suivre les normes de rapport contenues dans le Chapitre 5 des *Normes d'audit du gouvernement*. Les auditeurs peuvent fournir moins de communication sur les irrégularités et actes illégaux qu'ils ne jugent pas matériels tant au plan quantitatif que qualitatif. Le Chapitre 4 des *Normes d'audit du gouvernement* donne des conseils sur les facteurs qui peuvent influencer l'appréciation de la matérialité par les auditeurs. Si les auditeurs concluent qu'il existe des preuves suffisantes d'irrégularités ou d'actes illégaux, ils doivent contacter le bureau de l'Inspecteur général régional de l'USAID et exercer les diligences professionnelles appropriées dans leurs recherches des indications d'irrégularités et actes illégaux possibles afin de ne pas perturber les investigations potentielles futures ou les démarches légales.

f. L'Etat de Calcul du taux des coûts indirects (voir la Section VI, Exemple 3) et le rapport de l'auditeur sur l'Etat de Calcul du taux des coûts indirects. Celui-ci doit être un rapport distinct préparé en conformité avec les conseils indiqués dans SAS 29 (AU551). (Voir Exemple 7.4.)

g. Les états financiers à caractère général du bénéficiaire en tant qu'organisation et le rapport de l'auditeur y afférent. Ces états financiers et le rapport y afférent

⁹ L'abus implique une conduite inappropriée ou inconvenante comparée à la conduite qu'une personne prudente aurait considéré raisonnable et nécessaire dans la pratique des affaires, compte tenu des faits et des circonstances. L'abus implique également un mauvais usage de l'autorité ou de la position pour des intérêts personnels financiers ou ceux d'une relation familiale proche ou immédiate ou ceux d'un associé. L'abus n'implique pas nécessairement la fraude, la violation des lois, des règlements, ou des dispositions d'un contrat ou d'une subvention. Si, au cours de l'audit, les auditeurs sont au fait d'abus qui pourraient être quantitativement ou qualitativement matériels par rapport aux états financiers, les auditeurs doivent mettre en œuvre des procédures d'audit destinées spécialement à s'assurer de l'effet potentiel sur les états financiers ou sur d'autres informations financières significatifs par rapport aux objectifs de l'audit. Après avoir effectué les travaux supplémentaires, les auditeurs peuvent découvrir que l'abus peut représenter une fraude ou des actes illégaux. Comme la détermination des abus est subjective, les auditeurs ne sont pas tenus de fournir une assurance raisonnable de détecter les abus.

s'appliquent uniquement aux bénéficiaires disposant d'un taux de coût indirect dont l'audit est nécessaire, sauf si la mission USAID demande expressément l'audit de ces états financiers.

5.2 Les constatations d'audit contenues dans les rapports sur le contrôle interne et sur la conformité concernant les programmes financés par l'USAID doivent comprendre une description de la condition (ce qui est – le problème rencontré) et les critères (ce qui devrait être). La cause (pourquoi cela est arrivé) et l'effet (quel mal a été causé par la non conformité avec les critères) devraient être inclus dans les constatations si ces éléments peuvent être facilement déterminés. En plus, les constatations doivent avoir une recommandation qui corrige la cause et la condition, si cela est applicable. Il est reconnu que les faiblesses matérielles de contrôle interne et les cas de non-conformité trouvés par les auditeurs peuvent ne pas toujours avoir tous ces éléments entièrement développés, compte tenu de l'étendue et des objectifs spécifiques de l'audit. Les auditeurs doivent cependant, identifier au moins la condition, les critères et l'effet possible afin de permettre à la Direction de l'entité auditée de déterminer l'effet et la cause. Ceci aidera la Direction de l'entité auditée à prendre une action corrective appropriée et opportune.

5.3 * Les firmes doivent exercer un jugement indépendant durant l'exécution du contrat d'audit, notamment en rapportant les dépenses contestables. Toute indication d'un manque d'indépendance pourrait entraîner la radiation de la firme de la liste des firmes agréées pour l'audit des fonds de l'USAID. Les constatations qui ont un impact monétaire doivent :

- a. Etre quantifiées et rapportées comme coûts contestés dans l'Etat de trésorerie, le rapport sur la conformité, et l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (références croisées),
- b. Etre rapportées sans s'occuper de savoir si les conditions à leur origine ont été corrigées,
- c. Etre rapportées, que le bénéficiaire accepte ou n'accepte pas les constatations ou les coûts injustifiés, et
- d. Contenir assez d'informations pour faciliter le processus de résolution des recommandations d'audit (c'est à dire, le nombre des articles testés, la mesure de la globalité, le taux d'erreurs, les montants en dollars américains qui correspondent, etc.).

5.4 Les rapports doivent contenir aussi, après chaque recommandation, les commentaires et les points de vue des responsables de l'entité bénéficiaire concernant les constatations de l'auditeur et les actions prises par le bénéficiaire pour mettre en œuvre les recommandations. Si possible, l'auditeur doit obtenir des commentaires par écrit. Au cas où les auditeurs sont en désaccord avec les commentaires de la Direction de l'entité auditée lorsque ceux-ci s'opposent aux constatations, conclusions ou

recommandations, ils doivent expliquer les raisons pour lesquelles ils maintiennent leurs points de vue. Par contre, les auditeurs doivent modifier leur rapport s'ils trouvent les commentaires valides.

5.5 Toute preuve d'irrégularités ou d'actes frauduleux ayant effectivement eu lieu ou ayant vraisemblablement eu lieu doivent être inclus dans un rapport écrit séparé si cela est jugé nécessaire par le bureau de l'Inspecteur général régional. Ledit rapport doit inclure une identification de tous les coûts contestés ayant pour origine des irrégularités ou des actes illégaux, sans considérer si les conditions à l'origine des coûts contestés ont été corrigées ou si le bénéficiaire accepte ou n'accepte pas les constatations et les coûts contestés.

Chapitre 6: Exemples : Etat de trésorerie, Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts, et Etat de calcul du taux d'imputation des coûts indirects

Exemple 6.1 - Etat de Trésorerie

**(NOM DU BENEFICIAIRE)
ETAT DE TRESORERIE¹⁰**

1^{er} janvier 20XX au 31 décembre 20XX

COÛTS CONTESTES¹¹

| | <u>BUDGET</u> | <u>REEL</u> | <u>INELIGIBLE</u> | <u>INJUSTIFIE</u> | <u>NOTES¹²</u> |
|----------------------------------|---------------|--------------|-------------------|-------------------|---------------------------|
| <u>RECETTES</u> | | | | | |
| Subvention No.1 (USAID/X) | \$xxx | \$xxx | | | |
| Subvention No. 2 (USAID/Y) | xxx | Xxx | | | |
| Prêt No. 1 (USAID/X) | <u>xxx</u> | <u>Xxx</u> | | | |
| Total Recettes | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | | | |
| <u>DEPENSES¹³</u> | | | | | |
| <u>Administration</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | \$xxx | | Note 1 |
| Subvention No. 2 | xxx | Xxx | | \$xxx | Note 2 |

¹⁰ Le détail des recettes, dépenses effectués, soldes de trésorerie, fournitures et équipement directement acquis par l'USAID doit être fourni pour chaque convention.

¹¹ Tous les coûts contestés doivent être listés ici. Les montants significatifs concernant les coûts contestés résultant de violations des termes de la convention et des dispositions légales et réglementaires applicables doivent faire l'objet de points d'audit et développés dans le rapport sur la conformité.

¹² Les notes explicatives à l'Etat de Trésorerie doivent comprendre une description succincte des coûts contestés significatifs et non significatifs. En outre, les notes doivent faire référence aux constatations d'audit correspondantes dans le rapport sur la conformité.

¹³ Les dépenses encourues comprennent aussi bien les dépenses effectuées et remboursées (liquidées) par l'USAID que les dépenses effectuées mais non encore remboursées par l'USAID. Les coûts contestés relatives à ces dernières doivent être décrites doivent faire l'objet d'une note signalant qu'elles n'ont pas encore été remboursés par l'USAID.

Exemple 6.1 - Etat de Trésorerie (Suite)

(NOM DU BENEFICIAIRE) ETAT DE TRESORERIE

1^{er} janvier 20XX au 31 décembre 20XX

| | <u>BUDGET</u> | <u>REEL</u> | <u>COÛTS CONTESTES</u> | | <u>NOTES</u> |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|----------------------|--------------|
| | | | <u>INELIGIBLE</u> | <u>NON-JUSTIFIES</u> | |
| Prêt No. 1 | <u>xxx</u> \$xxx | <u>Xxx</u> \$xxx | | | |
| <u>Salaires</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | \$xxx | | Note 3 |
| Subvention No. 2 | xxx | Xxx | | \$xxx | Note 4 |
| Prêt No. 1 | <u>xxx</u> \$xxx | <u>Xxx</u> \$xxx | | <u>xxx</u> \$xxx | Note 5 |
| <u>Transport</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | | | |
| Subvention No. 2 | <u>xxx</u> | <u>Xxx</u> | \$xxx | | Note 6 |
| <u>Equipement</u> | | | | | |
| Subvention No. 2 | \$xxx | \$xxx | | \$xxx | Note 7 |
| <u>Entretien</u> | | | | | |
| Subvention No. 2 | \$xxx | \$xxx | | | |
| <u>Autres Coûts Directs</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | | | |
| <u>Coûts Indirects</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | | | |
| Prêt No. 1 | <u>xxx</u> \$xxx | <u>xxx</u> \$xxx | | | |
| Total Dépenses | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | | | |
| Solde de Trésorerie ¹⁴ | | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | |

¹⁴ Ce solde doit correspondre au solde de caisse plus le solde en banque, après ajustements dus aux éléments en suspens. Le rapprochement doit faire l'objet d'une note à l'Etat de Trésorerie.

Exemple 6.1 - Etat de Trésorerie (Suite)

(NOM DU BENEFICIAIRE) ETAT DE TRESORERIE

01 janvier 20XX au 31 décembre 20XX

| | <u>BUDGET</u> | <u>REEL</u> | <u>COÛTS CONTESTES</u> | | <u>NOTES</u> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------------|----------------------|--------------|
| | | | <u>INELIGIBLE</u> | <u>NON-JUSTIFIES</u> | |
| Biens et Services d'assistance technique acquis directement par l'USAID ¹⁵ | | | | | |
| <u>Véhicules</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | \$xxx | | Note 8 |
| Subvention No. 2 | xxx | xxx | | | |
| | \$xxx | \$xxx | | | |
| <u>Assistance Technique</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | | | |
| Subvention No. 2 | xxx | xxx | \$xxx | | Note 9 |
| | \$xxx | \$xxx | | | |
| <u>Equipement</u> | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | \$xxx | \$xxx | Notes 10, 11 |
| Valeur totale des Acquisitions de l'USAID | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | \$xxx | \$xxx | |
| Total Coûts contestés | | | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | |

¹⁵ Les montants dépensés pour l'acquisition de biens/articles dont l'existence ou l'utilisation appropriée en conformité avec les termes de l'accord de subvention ne peuvent être vérifiées doivent être contestés.

Exemple 6.2.A – Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts avec un budget de contrepartie établi pour la durée de vie du Projet – Projet non encore terminé

**(NOM DU BENEFICIAIRE)
 ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES
 COÛTS
 01 janvier 20XX au 31 décembre 20XX**

| | <u>REEL</u> | <u>COÛTS CONTESTES</u> ¹⁶ | | <u>NOTES</u> ¹⁷ |
|----------------------------------------|--------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| | | <u>INELIGIBLE</u> | <u>NON-JUSTIFIES</u> | |
| <u>CONTRIBUTIONS EN ESPECES</u> | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | | | |
| Subvention No. 2 | xxx | \$xxx | | Note 1 |
| <u>CONTRIBUTIONS EN NATURE</u> | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | | \$xxx | Note 2 |
| Subvention No. 2 | xxx | | | |
| TOTAL | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | |

¹⁶ Tous les montants contestés relatifs aux contributions de contrepartie doivent être listés ici. Les montants significatifs résultant de violations des dispositions de l'accord de subvention ou des lois et règlements applicables doivent être décrits comme points d'audit dans le rapport sur la conformité.

¹⁷ Les notes annexées à l'Etat des Fonds de Contrepartie doivent brièvement décrire les coûts contestés matériels comme ceux qui sont immatériels. Les notes doivent contenir un renvoi aux points d'audit correspondants qui ont été développés dans le rapport sur la conformité.

Exemple 6.2.B - Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts avec un budget de contrepartie établi pour la durée de vie du Projet – Audit de clôture d'un Projet terminé – et avec un budget établi sur une base annuelle

**(NOM DU BENEFICIAIRE)
 ETAT DES CONTRIBUTIONS (FONDS) DE CONTREPARTIE/PARTAGE DES
 COÛTS
 01 janvier 20XX au 31 décembre 20XX ¹⁸**

| | <u>BUDGET</u> ²⁰ | <u>REEL</u> | <u>ECART</u> ²¹ | <u>COÛTS CONTESTES</u> ¹⁹ | | <u>NOTES</u> ²² |
|----------------------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| | | | | <u>INELIGIBLE</u> | <u>NON-JUSTIFIES</u> | |
| <u>CONTRIBUTIONS EN ESPECES</u> | | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | | | | |
| Subvention No. 2 | xxx | xxx | \$xxx | \$xxx | | Note 1 |
| <u>CONTRIBUTIONS EN NATURE</u> | | | | | | |
| Subvention No. 1 | \$xxx | \$xxx | | | \$xxx | Note 2 |
| Subvention No. 2 | xxx | xxx | xxx | | | |
| TOTAL | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | <u>\$xxx</u> | |

¹⁸ Les contributions de contrepartie, devant figurer sur l'Etat des contributions (fonds) de Contrepartie, dépendent de la période couverte par le budget des contributions de contrepartie. Si le budget couvre la durée de vie du projet, alors les contributions, ainsi que les écarts éventuels, seront présentées de manière cumulative depuis le démarrage du projet. Par contre, si le budget couvre une période d'un an, les contributions et les écarts éventuels seront présentés sur une base annuelle.

¹⁹ Tous les montants contestés relatifs aux contributions de contrepartie doivent être listés ici. Les montants significatifs résultant de violations des dispositions de l'accord de subvention ou des lois et règlements applicables doivent être décrits comme points d'audit dans le rapport sur la conformité.

²⁰ Pour les audits de fin de programme des subventions dont le budget des contributions de contrepartie a été établi sur la base de la durée de vie du projet, les auditeurs doivent utiliser le budget établi sur la durée de vie du projet. Pour les audits avec un budget annuel, les auditeurs doivent utiliser le budget établi pour la période auditée.

²¹ Dans cette colonne sont inscrits les montants des contributions qui n'ont pas été fournies par le bénéficiaire. Tous les écarts significatifs doivent être décrits comme points d'audit dans le rapport sur la conformité. Tous les écarts sur les contreparties doivent être décrits brièvement dans les notes annexées à l'état des contributions de contrepartie. Ces notes doivent contenir un renvoi aux points d'audit correspondants dans le rapport sur la conformité.

²² Les notes annexées à l'Etat des Fonds de Contrepartie doivent brièvement décrire les coûts contestés et les écarts matériels comme ceux qui sont immatériels. Les notes doivent contenir un renvoi aux points d'audit correspondants qui ont été développés dans le rapport sur la conformité.

Exemple 6.3 – Etat de calcul du taux d'imputation des frais indirects

(NOM DU BENEFICIAIRE) ETAT DE CALCUL DU TAUX D'IMPUTATION DES COÛTS INDIRECTS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 20XX

| | <u>DEPENSES</u> | <u>REJETS/ DEPENSES NON AUTORISEES²³</u> | <u>BASE COÛT DIRECT</u> | <u>POOL COÛT INDIRECT</u> |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Salaires | \$ 1,000 | \$ 100 | \$ 800 | \$ 100 |
| Primes et indemnités | 100 | 10 | 80 | 10 |
| Taxes sur salaires | 100 | 10 | 80 | 10 |
| Location de main d'œuvre | 400 | 200 | 200 | |
| Voyages | 50 | | 50 | |
| Frais de Représentation | 100 | 100 | | |
| Frais d'entretien | 50 | | | 50 |
| Téléphone | 50 | | | 50 |
| Fourniture de bureau | 50 | | | 50 |
| Frais d'envoi | 100 | | 100 | |
| Location d'équipement | 200 | | 200 | |
| Entretien et réparation | 150 | | 100 | 50 |
| Amortissement | 50 | | 50 | |
| Frais d'impression et de reproduction | 50 | | | 50 |
| Ressources d'appui | 100 | | 100 | |
| Assurance | 100 | | 100 | |
| Frais liés aux créances douteuses | 50 | 50 | | |
| Divers | 50 | 10 | | 40 |
| Frais de collecte de fonds | <u>200</u> | <u>200</u> | | |
| Total | <u>\$ 2,950²⁴</u> | <u>\$ 680</u> | <u>\$ 1,860</u> | <u>\$ 410</u> |
| Calcul du taux des coûts Indirects: | Coûts Indirects | \$ 410 | = | 22% |
| | Base Coûts Directs | \$ 1,860 | | |

²³ Sont exclues les dépenses en immobilisations et autres éléments tels que les contrats importants de sous-traitance. Les dépenses non autorisées ou inéligibles sont à exclure ; Cependant les dépenses non autorisées directement imputables à une subvention ou un contrat avec l'USAID doivent être maintenues dans la base des coûts directs et il faudra leur allouer leur part des coûts indirects de l'organisation audité lorsqu'elles représentent des (1) salaires du personnel, (2) frais liés à l'occupation d'espace, et (3) avantages résultant des coûts indirects de l'organisation.

²⁴ Ce montant doit correspondre au total des dépenses qui figurent dans les états financiers généraux audités.

Chapitre 7: Exemples de rapports

Les exemples suivants de rapports d'audit fournissent des exemples sur le genre de rapports conformes aux exigences des présentes *Directives*. Pour éclaircissements supplémentaires, les auditeurs doivent se référer aux notes interprétatives (SAS) sur les normes d'audit en vigueur à l'AICPA. Le format et le contenu du rapport doivent strictement être conformes aux exemples figurant ci-après.

Exemple 7.1.A - Rapport sur l'Etat de trésorerie avec une opinion sans réserves

Rapport de l'auditeur indépendant²⁵

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation Bénéficiaire
Adresse Complète

Nous avons procédé à l'audit de l'état de trésorerie du (*nom du bénéficiaire*) pour l'année écoulée en juin le 30, 19XX. L'état de trésorerie relève de la responsabilité de la direction de (*nom du bénéficiaire*). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état de trésorerie sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit sur l'état de trésorerie en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement* publiées par le Contrôleur Général des Etats-Unis. Ces normes nous demandent de concevoir et d'effectuer l'audit afin d'aboutir à une assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne contient aucune erreur ou omission matérielle. Par définition, l'audit comprend l'examen, par sondage, des justificatifs des montants inscrits dans l'état de trésorerie. L'audit comprend aussi l'évaluation des principes comptables utilisés et des estimations faites par la Direction, ainsi que l'évaluation de la présentation générale de l'état de trésorerie. Nous croyons que notre audit fournit une base raisonnable pour fonder notre opinion.²⁶

²⁵ Pour de plus amples informations sur ces rapports, consulter la Directive sur les Normes d'Audit (SAS) No. 58 publié par l'Institut Américain des Experts Comptables (AICPA) intitulé "Rapports sur les Etats Financiers Audités", SAS No. 62 intitulé "Rapports Spéciaux," et SAS No. 79 intitulé "Modification de SAS No. 58." Les auditeurs doivent exprimer une opinion consistant en un refus de certifier les comptes ou indiquer qu'ils sont dans l'impossibilité de donner une opinion sur les états financiers s'il existe des déviations significatives ou des restrictions à l'étendue des travaux d'audit dont l'ampleur, selon le jugement des auditeurs, rend impossible l'expression d'une opinion avec réserves.

²⁶ L'absence d'un programme de formation continue satisfaisant et/ou d'un programme de contrôle de qualité externe doit être indiquée dans le second paragraphe du rapport. Dans ce cas, le second paragraphe de même que les paragraphes suivants doivent se présenter comme suit:

"A l'exception des points indiqués dans les paragraphes ci-après, nous avons effectué notre audit de l'état de trésorerie conformément aux Normes d'Audit du Gouvernement Américain publiées par le Contrôleur général des Etats-Unis... (Continuer en utilisant le langage standard pour ce paragraphe).

Nous n'avons pas de programme de formation continue conforme aux exigences formulées au Chapitre 3, paragraphe 3.6 des Normes d'Audit du Gouvernement Américain. Toutefois notre programme actuel prévoit au moins (indiquer le nombre) heures de formation professionnelle tous les deux ans. Nous

A notre avis, l'état de trésorerie mentionné ci-dessus présente de manière sincère et régulière, dans tous les aspects matériels, les ressources du programme, les coûts encourus et remboursés, les biens et services techniques directement acquis par l'USAID pour l'exercice clos en conformité avec les aux termes des accords de subvention et avec la méthode comptable décrite dans la Note X.

Conformément aux *Normes d'audit du gouvernement*, nous avons aussi émis nos rapports, en date du 31 décembre 20XX, sur notre revue et évaluation du contrôle interne de (*Nom du Bénéficiaire*) relatif aux états financiers et sur les résultats de nos tests de vérification du respect par (*Nom du Bénéficiaire*) de certaines dispositions légales et réglementaires. Ces rapports font partie intégrante d'un audit effectué en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement* et doivent être lus conjointement avec le présent Rapport de l'Auditeur Indépendant dans la prise en compte des résultats de notre audit.

Le présent rapport est destiné à l'information de (nom du bénéficiaire) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport est du domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la firme d'audit

Date

sommes en train de prendre des mesures pour mettre en place un programme de formation continue entièrement satisfaisant.

En outre, nous n'avons pas mis en place un programme de contrôle externe de qualité par une organisation d'audit non affiliée comme l'exige le Chapitre 3, paragraphes 3.50 et 3.53 des Normes d'Audit du Gouvernement Américain, puisqu'aucun programme de cette nature n'est offert par les organisations professionnelles au (nom du pays). Nous sommes convaincus que les effets de ce manquement aux Normes d'Audit du Gouvernement Américain n'est pas matériel parce que nous participons au programme mondial de contrôle interne de qualité de (nom de la firme américaine affiliée) par lequel notre bureau est soumis, tous les trois ans, à une revue de contrôle extensif de qualité par les partenaires et les directeurs d'audit des autres bureaux affiliés."

Exemple 7.1.B – Rapport sur l’Etat de trésorerie²⁷ avec une opinion comportant des réserves

Rapport de l’auditeur indépendant

Conseil d’Administration
Nom de l’Organisation Bénéficiaire
Adresse Complète

Nous avons procédé à l’audit de l’état de trésorerie du (*nom du bénéficiaire*) pour l’année écoulée en juin le 30, 19XX. L’état de trésorerie relève de la responsabilité de la direction de (*nom du bénéficiaire*). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l’état de trésorerie sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit de l’état de trésorerie en conformité avec les *Normes d’audit du gouvernement* publiées par le Contrôleur Général des Etats-Unis. Ces normes nous demandent de concevoir et d’effectuer l’audit afin d’aboutir à une assurance raisonnable que l’état de trésorerie ne contient aucune erreur ou omission matérielle. Par définition, l’audit comprend l’examen, par sondage, des justificatifs des montants inscrits dans l’état de trésorerie. L’audit comprend aussi l’évaluation des principes comptables utilisés et des estimations faites par la Direction, ainsi que l’évaluation de la présentation générale de l’état de trésorerie. Nous croyons que notre audit fournit une base raisonnable pour fonder notre opinion.

Les résultats de nos vérifications ont révélé les coûts matériels contestables suivants, tels que détaillés dans l’état de trésorerie: (1) \$_____ représentant des coûts contestables par le fait qu’ils ne se rapportent aux activités du programme, qu’ils sont déraisonnables, ou sont prohibés par les termes des accords; et (2) \$_____ représentant des coûts qui ne sont pas appuyés par une documentation adéquate ou n’ont pas été préalablement approuvés ou autorisés.²⁸

A notre avis, à l’exception des effets des coûts contestables décrits dans le paragraphe précédent, l’état de trésorerie mentionné ci-dessus présente de manière sincère et régulière, dans tous les aspects matériels, les ressources du programme, les coûts encourus et remboursés, les biens et services techniques directement acquis par l’USAID pour l’exercice clos en conformité avec les termes des accords et avec la méthode comptable décrite dans la Note X.

Conformément aux *Normes d’audit du gouvernement*, nous avons aussi émis nos rapports, en date du 31 décembre 20XX, sur notre revue et évaluation du contrôle interne de (*Nom du Bénéficiaire*) relatif aux états financiers et sur les résultats de nos tests de vérification du respect par (*Nom du Bénéficiaire*) de certaines dispositions légales et réglementaires. Ces rapports font partie intégrante d’un audit effectué en conformité avec les *Normes d’audit du gouvernement* et

²⁷ Pour de plus amples informations sur ces rapports, consulter la Directive sur les Normes d’Audit (SAS) No. 58 publié par l’Institut Américain des Experts Comptables (AICPA) intitulé “Rapports sur les Etats Financiers Audités”, SAS No. 62 intitulé “Rapports Spéciaux,” et SAS No. 79 intitulé “Modification de SAS No. 58.” Les auditeurs doivent exprimer une opinion consistant en un refus de certifier les comptes ou indiquer qu’ils sont dans l’impossibilité de donner une opinion sur les états financiers s’il existe des déviations significatives ou des restrictions à l’étendue des travaux d’audit dont l’ampleur, selon le jugement des auditeurs, rend impossible l’expression d’une opinion avec réserves.

²⁸ Ce paragraphe est donné seulement à titre illustratif et il peut être modifié ou exclu en fonction des constatations d’audit contenues dans le rapport.

doivent être lus conjointement avec le présent Rapport de l'Auditeur Indépendant dans la prise en compte des résultats de notre audit.

Le présent rapport est destiné à l'information de (nom du bénéficiaire) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport est du domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la Firme d'Audit
Date

Exemple 7.2.A – Rapport d'audit sur le contrôle interne dans lequel aucune lacune significative n'est relevée

Rapport de l'auditeur indépendant sur le contrôle interne

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation Bénéficiaire
Adresse Complète

Nous avons effectué l'audit de l'état de trésorerie de (*nom du bénéficiaire*) pour l'exercice clos le 31 décembre 19XX et avons publié notre rapport y afférent daté du 15 août 19XX. Nous avons également examiné l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*).

Nous avons effectué notre audit sur l'état de trésorerie en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement*²⁹ publiées par le Contrôleur Général des Etats-Unis. Dans la planification et la conduite de notre audit, nous avons pris le contrôle interne de l'entité sur le rapportage financier (contrôle interne) comme base de conception de nos procédures d'audit pour exprimer notre opinion non pas sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité, mais plutôt sur les rapports financiers. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.

Il existe une lacune dans le contrôle interne lorsque la conception ou l'opération d'un contrôle ne permet pas aux dirigeants ni aux employés dans l'exercice normal de leurs fonctions de prévenir ou détecter et corriger les erreurs ou inexactitudes à temps. Une faiblesse matérielle est une lacune ou une combinaison de lacunes dans le contrôle interne qui ne favorisent pas la prévention, la détection et la correction d'erreurs ou d'inexactitudes matérielles dans les rapports financiers de l'entité à temps.

Notre considération du contrôle interne était dans le but limité décrit dans le premier paragraphe, mais n'était pas conçue pour identifier toutes les lacunes pouvant être des lacunes, des lacunes significatives ou des faiblesses matérielles dans le contrôle interne. Nous n'avons identifié aucune lacune dans le contrôle interne qui pourrait être des faiblesses matérielles comme défini ci-dessus.

Toutefois, nous avons constaté certains faits relatifs au contrôle interne et son fonctionnement et les avons signalés à la Direction de (*nom du bénéficiaire*) dans une lettre séparée datée au 15 août 19XX.³⁰

²⁹ L'absence d'un programme de formation continue satisfaisant et/ou d'un programme de contrôle de qualité externe doit être indiquée dans le second paragraphe du rapport, comme suit : « A l'exception du fait que nous n'avons pas un programme de formation professionnelle totalement satisfaisant et/ou que nous n'avons pas mis en place un programme de contrôle externe de qualité par une organisation d'audit non affiliée (comme décrit dans notre rapport sur l'état de trésorerie), nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'Audit du Gouvernement Américain publiées par le Contrôleur général des Etats-Unis... (Continuer en utilisant le langage standard pour ce paragraphe).

³⁰ Omettre ce paragraphe en l'absence de tels éléments.

Le présent rapport est destiné à l'information de (nom du bénéficiaire) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport tombe dans le domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la Firme d'Audit

Date

Exemple 7.2.b - Rapport d'audit sur le contrôle interne dans lequel des lacunes significatives sont relevées

Rapport de l'auditeur indépendant sur le contrôle interne

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation Bénéficiaire
Adresse Complète

Nous avons effectué l'audit de l'état de trésorerie de (*nom du bénéficiaire*) pour l'exercice clos le 31 décembre 19XX et avons publié notre rapport y afférent daté du 15 août 19XX. Nous avons également examiné l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*).

Nous avons effectué notre audit sur l'état de trésorerie en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement* publiées par le Contrôleur Général des Etats-Unis. Dans la planification et l'exercice de notre audit, nous avons pris le contrôle interne de l'entité sur le rapportage financier (contrôle interne) comme base de conception de nos procédures d'audit pour exprimer notre opinion non pas sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité, mais plutôt sur les rapports financiers. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.

Notre considération du contrôle interne était dans le but limité décrit dans le paragraphe précédent, mais n'était pas conçue pour identifier toutes les lacunes pouvant être des lacunes significatives ou des faiblesses matérielles dans le contrôle interne et donc il ne peut y avoir de garantie que toutes les lacunes, lacunes significatives et faiblesses matérielles aient été identifiées. Néanmoins nous avons identifié certaines lacunes dans le contrôle interne que nous considérons comme des faiblesses matérielles (inclure si approprié : "et d'autres lacunes que nous considérons comme étant des lacunes significatives").

Il existe une lacune dans le contrôle interne lorsque la conception ou l'opération d'un contrôle ne permet pas aux dirigeants ni aux employés dans l'exercice normal de leurs fonctions de prévenir ou détecter et corriger les erreurs ou inexactitudes à temps. Une faiblesse matérielle est une lacune ou une combinaison de lacunes dans le contrôle interne qui ne favorisent pas la prévention, la détection et la correction d'erreurs ou d'inexactitudes matérielles dans les rapports financiers de l'entité à temps. (Inclure si approprié : 'nous considérons les lacunes suivantes dans le contrôle interne de la Société comme étant des faiblesses matérielles').

(Au besoin, décrire les faiblesses matérielles qui ont été identifiées).

Une lacune significative est une lacune ou une combinaison de lacunes dans le contrôle interne qui est moins sévère qu'une faiblesse matérielle, mais assez importante pour mériter l'attention des dirigeants. Nous considérons les lacunes suivantes dans le contrôle interne de la Société comme étant des lacunes significatives.

(Décrire les lacunes significatives qui ont été identifiées).

Nous avons aussi relevé d'autres éléments qui impliquent la structure de contrôle interne et son fonctionnement et les avons signalés à la Direction de (*nom du bénéficiaire*) dans une lettre séparée datée au 15 août 199XX.³¹

Le présent rapport est destiné à l'information de (*nom du bénéficiaire*) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport tombe dans le domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la Firme d'Audit

Date

³¹ Omettre ce paragraphe en l'absence de tels éléments.

Exemple 7.3.A Rapport d'audit sur la conformité dans lequel aucun cas matériel de non-conformité n'est relevé

Rapport de l'Auditeur Indépendant sur la Conformité

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation Bénéficiaire
Adresse Complète

Nous avons effectué l'audit de l'état de trésorerie de (*nom du bénéficiaire*) pour l'exercice clos le 31 décembre 19XX et avons publié notre rapport y afférent daté du 15 août 19XX. Nous avons également examiné l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*).

Nous avons effectué notre audit sur l'état de trésorerie en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement* publiées par le Contrôleur Général des Etats-Unis. * Ces normes nous demandent de concevoir et d'effectuer l'audit afin d'aboutir à une assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne contient aucune erreur et/ou omission matérielle résultant de la violation des dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements et ayant un effet direct et matériel sur les montants qui figurent dans l'Etat de Trésorerie.³²

La conformité avec les lois, règlements et l'accord de subvention applicables à (*Nom de l'Organisation*) relève de la responsabilité de la Direction de (*Nom de l'Organisation*). Dans le cadre des travaux que nous avons effectués afin d'obtenir une assurance raisonnable que l'Etat de Trésorerie ne contient aucune erreur et/ou omission matérielle, nous avons fait des tests sur le respect par (*Nom de l'organisation*) de certaines dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements. Cependant, notre objectif n'est pas de donner une opinion sur la conformité générale avec ces dispositions. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de cette nature. Nous avons également fait des tests de la conformité de (*Nom de l'organisation*) avec certaines dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements relatives à la mise à disposition des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*).

Les résultats de nos tests n'ont révélé aucun cas de non-conformité qui, selon les *Normes d'audit du gouvernement*, devrait figurer dans le présent rapport.³³

Nous avons relevé certains cas immatériels de non-conformité que nous avons signalés à la Direction de (*nom du bénéficiaire*) dans une lettre séparée datée du 15 août 19XX.³⁴

Le présent rapport est destiné à l'information de (*nom du bénéficiaire*) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport tombe dans le domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

³² L'absence d'un programme de formation continue satisfaisant et/ou d'un programme de contrôle de qualité externe doit être indiquée dans le second paragraphe comme suit:

"A l'exception du fait que nous n'avons pas de programme de formation continue entièrement satisfaisant et/ou que nous nous n'avons pas mis en place un programme de contrôle externe de qualité par une organisation d'audit non affiliée (comme indiqué dans notre rapport sur l'Etat de Trésorerie), nous avons effectué notre audit conformément aux *Normes d'Audit du Gouvernement Américain* publiées par le Contrôleur général des Etats-Unis... (Continuer en utilisant le langage standard pour ce paragraphe).

³³ Voir les *Normes d'Audit du Gouvernement Américain*, Chapitre 5, paragraphes 5.18 - 5.25 pour les critères relatifs au rapport d'audit.

³⁴ Omettre ce paragraphe en l'absence de cas immatériels de non-conformité.

Signature de la Firme d'Audit

Date

Exemple 7.3.B - Rapport d'audit sur la conformité dans lequel des cas matériels de non-conformité sont relevés

Rapport de l'Auditeur Indépendant sur la conformité

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation Bénéficiaire
Adresse Complète

Nous avons effectué l'audit de l'état de trésorerie de (*nom du bénéficiaire*) pour l'exercice clos le 31 décembre 19XX et avons publié notre rapport y afférent daté du 15 août 19XX. Nous avons également examiné l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*).

Nous avons effectué notre audit sur l'état de trésorerie en conformité avec les *Normes d'audit du gouvernement* publiées par le Contrôleur Général des Etats-Unis. * Ces normes nous demandent de concevoir et d'effectuer l'audit afin d'aboutir à une assurance raisonnable que l'état de trésorerie ne contient aucune erreur et/ou omission matérielle résultant de la violation des dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements et ayant un effet direct et matériel sur les montants qui figurent dans l'Etat de Trésorerie.

La conformité avec les lois, règlements et l'accord de subvention applicables à (*Nom de l'Organisation*) relève de la responsabilité de la Direction de (*Nom de l'Organisation*). Dans le cadre des travaux que nous avons effectués afin d'obtenir une assurance raisonnable que l'Etat de Trésorerie ne contient aucune erreur et/ou omission matérielle, nous avons fait des tests sur le respect par (*Nom de l'organisation*) de certaines dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements. Cependant, notre objectif n'est pas de donner une opinion sur la conformité générale avec ces dispositions. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de cette nature. Nous avons également fait des tests de la conformité de (*Nom de l'organisation*) avec certaines dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements relatives à la mise à disposition des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*).

Les cas matériels de non-conformité sont des manquements aux règles établies ou des violations des dispositions de l'accord de subvention et des lois et règlements qui nous amènent à conclure que poussent à conclure que le cumul des erreurs et/ou omissions résultant de ces manquements ou violations a un impact significatif et matériel sur l'Etat de Trésorerie et sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*). Les résultats de nos tests de conformité ont fait ressortir les cas matériels de non-conformité listés ci-après et dont les effets apparaissent comme dépenses contestables dans l'Etat de Trésorerie de (*Nom de l'organisation*) de l'année 20XX et dans l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts (*Si applicable*)

(Il faut inclure ici les paragraphes qui résument les cas matériels de non-conformité. Les résumés doivent contenir des renvois aux constatations d'audit jointes au présent rapport, qui, elles, doivent donner une description complète du cas matériels de non-conformité).³⁵

Nous avons pris en compte ces cas matériels de non-conformité en formant notre opinion sur la présentation sincère et régulière de l'Etat de Trésorerie de l'année 20XX de (*nom du bénéficiaire*), dans tous les respects matériels, en conformité avec les termes de l'accord de subvention et avec la méthode de comptabilisation décrite dans la note X à l'Etat de Trésorerie. Le présent rapport n'affecte pas notre rapport sur l'Etat de Trésorerie en date du (*date du rapport*).

Nous avons relevé certains cas immatériels de non-conformité que nous avons signalés à la Direction de (*nom du bénéficiaire*) dans une lettre séparée datée du 15 août 20XX.³⁶

Le présent rapport est destiné à l'information de (*nom du bénéficiaire*) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport est du domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la firme d'audit

Date

³⁵ Selon le Normes d'audit du Gouvernement Américain, une constatation d'audit doit, pour être complète, contenir une description des éléments suivants : le problème et/ou l'anomalie trouvés par l'auditeur, le critère, la cause du problème, et l'effet du problème. Les auditeurs doivent essayer d'identifier ces éléments afin de donner aux décideurs suffisamment d'informations pour prendre à temps les mesures correctives qui s'imposent. Ces constatations d'audit peuvent aussi servir de base à des travaux d'audit supplémentaires.

³⁶ Omettre ce paragraphe en l'absence de cas immatériels de non-conformité.

Exemple 7.4 – Rapport sur l'Etat de calcul du taux d'imputation des coûts indirects

Rapport de l'auditeur indépendant sur l'état de calcul du taux d'imputation des coûts indirects

Conseil d'administration
Nom du bénéficiaire
Adresse postale complète

Notre audit avait pour but de formuler une opinion sur les états financiers à caractère général dans leur ensemble. L'état de calcul du taux d'imputation des frais généraux se trouvant à la page (x) est ci-après présenté dans l'intention de fournir une analyse supplémentaire et ne fait pas partie des états financiers annuels de base. De telles informations ont déjà été soumises aux procédures d'audit utilisées lors de l'audit des états financiers annuels de base et, nous sommes d'avis qu'elles sont présentées de manière sincère et régulière, dans tous leurs aspects matériels, par rapport aux états financiers à caractère général pris dans leur globalité.

Signature de la firme d'audit

Date

Exemple 7.5 – Rapport sans réserves sur les états financiers à caractère général de l'Organisation Bénéficiaire prise dans son ensemble

Rapport de l'auditeur indépendant³⁷

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation bénéficiaire
Adresse postale complète

Nous avons effectué l'audit des états financiers de (*Nom du bénéficiaire*) au 31 décembre 20XX. Ces états financiers comprennent le bilan annexé au présent document de (*nom du bénéficiaire*) au 31 décembre 20XX, et les tableaux des ressources et des emplois y afférents, pour l'année qui vient de s'écouler. Ces états financiers de trésorerie relèvent de la responsabilité de la Direction de (*nom du bénéficiaire*). Notre responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit (*insérez le nom des normes d'audit utilisées*). Ces normes nous exigent de planifier et d'effectuer l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable quant à savoir si les états financiers sont exempts de toute erreur matérielle. Un audit comprend également l'examen, par sondage, des justificatifs servant de supports aux montants et notes des états financiers. Un audit comprend aussi l'évaluation des méthodes comptables utilisées et des estimations significatives faites par la Direction, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers. Nous pensons que notre audit constitue une base raisonnable pour notre opinion.

A notre avis, les états financiers ci-dessus mentionnés présentent de manière sincère et régulière, dans tous leurs aspects matériels, la position financière de (*nom du bénéficiaire*) au 31 décembre 20XX et les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

Signature de la firme d'audit

Date

³⁷ Pour plus d'informations sur les rapports d'audit sur les états financiers pour une opinion différente d'une opinion sans réserves doit être donnée, les auditeurs peuvent consulter SAS No. 58, « Rapports sur les états financiers audités » et SAS No. 79, Modification de SAS No. 58.

Les auditeurs doivent exprimer une opinion avec réserves, refuser de donner une opinion, ou dire qu'ils sont dans l'impossibilité de donner une opinion quand le manque de preuves suffisantes, pertinentes et compétentes ou des restrictions à l'étendue de l'audit les conduisent à conclure que l'expression d'une opinion sans réserve est impossible.

Exemple 7.6.A – Rapport sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts avec un budget de contrepartie établi sur la durée de vie du projet pour les projets non encore clôturés et dans lequel aucun problème notable n'est relevé

Rapport de l'auditeur indépendant sur
l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation bénéficiaire
Adresse postale complète

Nous avons passé en revue l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ci-annexé de (*nom du bénéficiaire*) pour la période allant du (*date du début de la période auditée actuellement*) au (*fin de la période auditée actuellement*). Notre examen a été effectué conformément aux normes établies par l'Institut américain des Experts Comptables (AICPA).³⁸ Le but de notre revue consistait à déterminer si l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts est présenté de manière sincère et régulière conformément à la méthode de comptabilisation décrite dans la note X à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. Nous avons également examiné les contrôles internes relatifs à l'apport et à la comptabilisation des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.

Une revue consiste principalement en enquêtes au niveau du personnel de l'organisation et en la mise en œuvre de procédures analytiques appliquées aux données financières. Son étendue est substantiellement plus limitée qu'un examen dont l'objectif consiste à exprimer une opinion sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. En conséquence, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Sur la base de notre revue, nous n'avons rien relevé qui puisse nous permettre de penser que l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts de (*Nom de l'organisation bénéficiaire*) n'a pas été présenté de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects matériels, en conformité avec la méthode comptable utilisée pour préparer l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.

Le présent rapport est destiné à l'information de (*nom du bénéficiaire*) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport est du domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la firme d'audit

Date

³⁸ Pour plus d'instructions, se référer aux instructions de l'AICPA sur les normes relatives aux missions de certification [AICPA Statements of Standards for Attestation Engagements, Attestation Standard (AT) 100.64.]

Exemple 7.6.B - Rapport sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts avec un budget de contrepartie établi sur la durée de vie du projet pour les projets non encore clôturés et dans lequel des problèmes notables sont relevés

Rapport de l'auditeur indépendant
sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation bénéficiaire
Adresse postale complète

Nous avons passé en revue l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ci-annexé de (*nom du bénéficiaire*) pour la période allant du (*date du début de la période audité actuellement*) au (*fin de la période audité actuellement*). Notre examen a été effectué conformément aux normes établies par l'Institut américain des Experts Comptables (AICPA).³⁹ Le but de notre revue consistait à déterminer si l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts est présenté de manière sincère et régulière conformément à la méthode de comptabilisation décrite dans la note X à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. Nous avons également examiné les contrôles internes relatifs à l'apport et à la comptabilisation des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.

Une revue consiste principalement en enquêtes au niveau du personnel de l'organisation et en la mise en œuvre de procédures analytiques appliquées aux données financières. Son étendue est substantiellement plus limitée qu'un examen dont l'objectif consiste à exprimer une opinion sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. En conséquence, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Les résultats de notre revue ont révélé les coûts contestables matériels listés ci-après et détaillés dans l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts : (1) XXX \$ représentant des coûts non-éligibles qui ne sont pas présentés de manière sincère et régulière par rapport à la méthode comptable utilisée par l'organisation pour préparer l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ; et (2) XXX \$ représentant des coûts non justifiés qui ne sont pas qui ne sont pas présentés de manière sincère et régulière par rapport à la méthode comptable utilisée par l'organisation pour préparer l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.⁴⁰

(Insérer les paragraphes résumant les constatations sur le contrôle interne et la conformité aux lois et règlements relatives à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. Ces paragraphes doivent contenir des renvois aux constatations détaillées contenues dans les rapports sur le contrôle interne et sur la conformité, le cas échéant, ainsi qu'aux notes sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.)

Sur la base de notre revue, et à l'exception des points notés ci-dessus, nous n'avons rien relevé qui puisse nous permettre de penser que l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts de (*Nom de l'organisation bénéficiaire*) n'a pas été présenté de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects matériels, en conformité avec la méthode comptable utilisée pour préparer l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.

Le présent rapport est destiné à l'information de (*nom du bénéficiaire*) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport est du domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la firme d'audit
Date

³⁹ Pour plus d'instructions, se référer aux Instructions de l'AICPA sur les normes relatives aux missions de certification [AICPA Statements of Standards for Attestation Engagements, Attestation Standard (AT) 100.64.]

⁴⁰ Ce paragraphe est ainsi présenté à titre illustratif uniquement. Il peut être modifié ou omis en fonction des constatations contenues dans le rapport.

Exemple 7.6.C -Rapport sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts avec un budget de contrepartie établi sur la durée de vie du projet pour un audit de clôture , et avec un budget de contrepartie établi sur une base annuelle, dans lequel aucun problème notable n'est relevé

Rapport de l'auditeur indépendant
sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts

Conseil d'Administration
Nom de l'Organisation bénéficiaire
Adresse postale complète

Nous avons passé en revue l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ci-annexé de (*nom du bénéficiaire*) pour la période allant du (*date du début de la période auditée actuellement*) au (*fin de la période auditée actuellement*). Notre examen a été effectué conformément aux normes établies par l'Institut américain des Experts Comptables (AICPA).⁴¹ Le but de notre revue consistait à déterminer si l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts est présenté de manière sincère et régulière conformément à la méthode de comptabilisation décrite dans la note X à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts et aussi de déterminer si les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été apportées conformément aux termes de l'accord de subvention. Nous avons également examiné les contrôles internes relatifs à l'apport et à la comptabilisation des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.

Une revue consiste principalement en enquêtes au niveau du personnel de l'organisation et en la mise en œuvre de procédures analytiques appliquées aux données financières. Son étendue est substantiellement plus limitée qu'un examen dont l'objectif consiste à exprimer une opinion sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. En conséquence, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Sur la base de notre revue, nous n'avons rien relevé qui puisse nous permettre de penser que l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts de (*Nom de l'organisation bénéficiaire*) n'a pas été présenté de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects matériels, en conformité avec la méthode comptable utilisée pour préparer l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. En outre, nous n'avons rien relevé qui puisse nous permettre de penser que l'organisation bénéficiaire n'a pas fourni et correctement justifié les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts, dans tous les aspects matériels, en conformité avec les termes de l'accord de subvention.

Le présent rapport est destiné à l'information de (nom du bénéficiaire) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport est du domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la firme d'audit
Date

⁴¹ Pour plus d'instructions, se référer aux Directives de l'AICPA sur les normes relatives aux missions de certification [AICPA Statements of Standards for Attestation Engagements, Attestation Standard (AT) 100.64.]

Exemple 7.6.D -Rapport sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts avec un budget de contrepartie établi sur la durée de vie du projet pour un audit de clôture , et avec un budget de contrepartie établi sur une base annuelle, dans lequel des problèmes notables sont relevés

Rapport de l'auditeur indépendant sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts

Conseil d'Administration

Nom de l'Organisation bénéficiaire

Adresse postale complète

Nous avons passé en revue l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ci-annexé de (*nom du bénéficiaire*) pour la période allant du (*date du début de la période audité actuellement*) au (*fin de la période audité actuellement*). Notre examen a été effectué conformément aux normes établies par l'Institut américain des Experts Comptables (AICPA).⁴² Le but de notre revue consistait à déterminer si l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts est présenté de manière sincère et régulière conformément à la méthode de comptabilisation décrite dans la note X à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts et aussi de déterminer si les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts ont été apportées conformément aux termes de l'accord de subvention. Nous avons également examiné les contrôles internes relatifs à l'apport et à la comptabilisation des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.

Une revue consiste principalement en enquêtes au niveau du personnel de l'organisation et en la mise en œuvre de procédures analytiques appliquées aux données financières. Son étendue est substantiellement plus limitée qu'un examen dont l'objectif consiste à exprimer une opinion sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. En conséquence, nous n'exprimons pas une telle opinion.

Les résultats de notre revue ont révélé les coûts contestables matériels listés ci-après et détaillés dans l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts : (1) XXX \$ représentant des coûts non-éligibles correspondant à des contributions qui n'ont pas été fournis par l'organisation bénéficiaire conformément aux termes de l'accord de subvention ; et (2) XXX \$ représentant des coûts non justifiés correspondant à des contributions qui n'ont pas été comptabilisées conformément aux termes de l'accord de subvention.⁴³

(Insérer les paragraphes résumant les constatations sur le contrôle interne et la conformité aux lois et règlements relatives à l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. Ces paragraphes doivent contenir des renvois aux constatations détaillées contenues dans les rapports sur le contrôle interne et sur la conformité, le cas échéant, ainsi qu'aux notes sur l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts.)

Sur la base de notre revue, et à l'exception des points notés ci-dessus, nous n'avons rien relevé qui puisse nous permettre de penser que l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts de (*Nom de l'organisation bénéficiaire*) n'a pas été présenté de manière sincère et régulière, dans tous ses aspects matériels, en conformité avec la méthode comptable utilisée pour préparer l'Etat des contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts. En outre, à l'exception des points notés ci-dessus, nous n'avons rien relevé qui puisse nous permettre de penser que l'organisation bénéficiaire n'a pas fourni et correctement comptabilisé les contributions (fonds) de contrepartie/partage des coûts, dans tous les aspects matériels, en conformité avec les termes de l'accord de subvention.

⁴² Pour plus d'instructions, se référer aux Directives de l'AICPA sur les normes relatives aux missions de certification [AICPA Statements of Standards for Attestation Engagements, Attestation Standard (AT) 100.64.]

⁴³ Ce paragraphe est ainsi présenté à titre illustratif uniquement. Il peut être modifié ou omis en fonction des constatations faites par les auditeurs.

Le présent rapport est destiné à l'information de (nom du bénéficiaire) et de l'USAID. Toutefois, à la publication par l'USAID, ce rapport est du domaine public et sa distribution n'est pas limitée.

Signature de la Firme d'audit

Date

Chapitre 8: Grande lignes des termes de référence d'un audit

I. HISTORIQUE

Cette section doit comprendre une description brève des objectifs du programme de l'USAID, des organismes d'exécution et de leur apport dans les programmes de l'USAID, des informations relatives au montant, le genre et le but de la contribution de l'USAID et des contributions supplémentaires au projet, la durée du projet, et autres toute autre information importante.

II. TITRE

Cette section doit, contenir le titre et le(s) numéro(s) du (des) programme(s) de l'USAID.

III. OBJECTIFS

Cette section doit spécifier qu'il est question d'un audit financier des programmes financés par l'USAID et doit indiquer la période couverte. Elle doit aussi contenir les conditions de la Section III des présentes *Directives*. Les objectifs concernant l'audit des états financiers à caractère général et du taux d'imputation des frais généraux de l'organisation bénéficiaire dans leur ensemble n'étant inclus que dans la mesure où cela est applicable.

IV. ETENDUE DE L'AUDIT

Cette section doit comprendre les besoins de la Section IV de ces *Directives*. L'étendue de l'audit des états financiers à caractère général et du taux d'imputation des frais généraux des organisations bénéficiaires dans l'ensemble ne doivent être inclus que dans la mesure où cela est applicable. En plus, la mission compétente de l'USAID peut élargir le champ de l'audit en incluant des besoins additionnels afin de satisfaire les préoccupations spécifiques de l'USAID.

V. RAPPORTS

Cette section doit comprendre les exigences en matière de rapportage de la section V des présentes *Directives*. Les exigences en matière d'établissement des rapports d'audit des états financiers à caractère général et du taux d'imputation des frais généraux de l'organisation bénéficiaire dans l'ensemble ne doivent être prises en compte que dans la mesure où cela est applicable.

VI. CONTROLE ET ACCEPTATION DES TRAVAUX D'AUDIT ET DES RAPPORTS

Cette section discutera des rôles de l'USAID en tant que mission responsable, de l'organisation bénéficiaire, et de l'Inspecteur général régional de l'USAID dans la revue et l'acceptation du travail d'audit et des rapports.

VII. RELATION ET RESPONSABILITES

Cette section doit établir les relations et responsabilités de l'auditeur indépendant, l'USAID comme mission responsable, et l'Inspecteur général régional.

VIII. CONDITIONS DE PERFORMANCE

Cette section doit exiger que le rapport d'audit soit finalisé en temps opportun après la clôture de l'année fiscale. (Le bénéficiaire est prié de soumettre le rapport d'audit à l'USAID dans un délai de 30 jours à partir de la finalisation de l'audit, l'audit sera achevé et soumis à l'USAID au plus tard 9 mois après la clôture de l'année fiscale du bénéficiaire). Cette section est censée décrire également les modalités de paiement de l'auditeur indépendant.

Chapitre 9: Modèle de protocole d'accord d'audit avec les Institutions Supérieures de Contrôle

L'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) et le (titre de l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) du pays hôte... ci-après désignée (ISC) sont convenus que l'ISC pourra contracter ou effectuer des audits des accords de financements de l'USAID avec le Gouvernement de (nom du pays).

Les audits seront effectués conformément aux *Directives pour les audits financiers contractés par les bénéficiaires étrangers de l'assistance de l'USAID* publiées par l'Inspecteur Général de l'USAID, en application des Dispositions standards d'audit contenues dans les accords respectifs entre l'USAID et le Gouvernement de (nom du pays).

L'USAID et l'ISC conviennent que l'ISC effectuera les audits conformément aux *Normes d'audit du gouvernement* ou selon d'autres normes sur lesquelles les parties principales se sont entendues.

L'USAID et l'ISC peuvent convenir que l'ISC peut contracter avec un cabinet d'audit indépendant pour effectuer des audits des organisations gouvernementales. Ces audits contractuels seront effectués conformément aux *Normes d'audit du gouvernement* et pourraient être supervisées par L'ISC. L'USAID financera ces contrats. Le contractant et les contrats seront approuvés par l'USAID avant que le contrat ne soit signé.

L'USAID et l'ISC prépareront conjointement un programme annuel des audits qui devront être effectués et conclus par l'ISC. Le programme des audits comprendra les informations suivantes:

- . Noms des institutions gouvernementales à auditer;
- . Numéro d'identification des accords de l'USAID couverts par les audits;
- . Année fiscale couverte par les audits;
- . Noms des auditeurs (L'ISC ou firme d'audit); et
- . Nom de l'entité responsable pour superviser les audits (L'ISC, la firme d'audit ou le cocontractant individuel).

Les termes de référence standards fournis par l'Inspecteur général de l'USAID à titre d'exemples à utiliser pour la conduite des audits des organisations gouvernementales figurent en annexes et font partie intégrale de ce protocole d'accord. L'USAID approuvera les termes de référence avant que ne commence l'audit. L'USAID peut élargir l'étendue pour permettre de revoir des domaines spécifiques qui peuvent constituer un intérêt particulier à l'USAID afin d'assurer que les fonds fournis au bénéficiaire étranger sont gérés de manière appropriée. Et l'USAID peut se concerter avec l'ISC ou son contractant au début de l'audit pour discuter des zones de risques liés aux finances ou à la conformité avec les termes d'accord et les lois applicables et les règlements, concernant les programmes financés par l'USAID.

L'étendue des audits doit comprendre, au minimum, un rapport sur l'état de trésorerie des programmes financés par l'USAID, un rapport sur le contrôle interne relatif aux programmes financés par l'USAID, et un rapport sur la conformité aux termes de l'accord et aux lois et règlements applicables. L'Inspecteur général régional (IGR) de l'USAID dispensera des conseils techniques et effectuera des revues de contrôle de qualité - RCQ (Quality Control Reviews –QCR) des dossiers d'audit pour un échantillon de rapports d'audit. L'IGR informera l'entité auditée des résultats des QCRs. Si l'IGR rejette un rapport d'audit pour des lacunes dans le travail de l'ISC ou son cocontractant, les auditeurs devront effectuer tout travail supplémentaire demandé par l'IGR, sans coût additionnels pour l'USAID.

L'ISC ou son cocontractant conservera ses dossiers d'audit pour une période de trois ans à compter de la fin de l'audit. Au cours de la période de trois ans l'ISC ou son cocontractant fourniront immédiatement les dossiers d'audit à la demande de l'USAID ou de l'IGR.

* Cet accord cessera le _____ à moins que les parties concernées s'entendent pour le reconduire.

Signé _____
Mission ou Représentant de l'USAID

Date

Signé _____
Institution Supérieure de Contrôle

Date

Signé _____
Inspecteur général régional (IGR)

Date

***Chapitre 10: Demande d'éligibilité pour la conduite des audits de l'USAID**

Les informations fournies en réponse à ce questionnaire seront utilisées pour déterminer si votre firme est qualifiée pour effectuer l'audit des fonds de l'USAID. Ce questionnaire doit être envoyé à l'IGR compétente (Voir les adresses au chapitre 11). Les critères sont pondérés pour indiquer leur importance relative.

| A. HISTORIQUE | <u>POINTS</u> |
|--------------------------------------|----------------------|
| 1. Nom du cabinet | - |
| 2. Adresse | - |
| 3. Téléphone | - |
| 4. Fax | - |
| 5. Email | - |
| 6. Nom et Titre du principal contact | - |

POINTS

B. COMPREHENSION DU TRAVAIL A EFFECTUER

1. Objectifs d'audit et étendue du travail 7
Décrire votre compréhension du travail à faire dans un audit de l'USAID.
2. Rapports requis 7
Décrire votre compréhension des rapports requis dans un audit de l'USAID.
3. Contrôle Interne de Qualité 3
Décrire votre compréhension du Contrôle Interne de Qualité.
4. Relations et Responsabilités 3

Décrire votre compréhension des relations et responsabilités des parties impliquées dans un audit de l'USAID.
5. Conditions de Performance 2
Décrire votre compréhension des conditions de performance dans un audit de l'USAID.
6. Normes d'Audit du Gouvernement Américain 3
Décrire votre compréhension de ces normes pour les audits financiers.
7. Normes d'Audit Internationales de l'IFAC 3

Décrire votre compréhension de ces normes pour les audits financiers.

POINTS

C. EXPERIENCE DANS LE TYPE DE TRAVAIL A EFFECTUER

1. Normes d'Audit Généralement Acceptées de l'AICPA 7
Décrire l'expérience de votre cabinet dans l'utilisation de ces Normes
2. Normes d'Audit du Gouvernement Américain 7
Décrire l'expérience de votre cabinet dans l'utilisation de ces Normes
3. Normes d'Audit Internationales de l'IFAC 7
Décrire l'expérience de votre cabinet dans l'utilisation de ces Normes
4. Rédiger des rapports en Anglais 7
Décrire votre expérience dans la rédaction de rapport en Anglais.
5. Votre expérience dans les audits d'organisations nationales et internationales publiques et/ou privées 7

E. COMPETENCES

1. Affiliation avec un cabinet d'audit international 4
Décrire la nature de votre affiliation avec une firme internationale (i.e., partenariat, ou représentant) et indiquer si votre firme peut utiliser l'en-tête et la signature de la firme internationale dans ses rapports d'audit. Décrire aussi le type d'appui que la firme internationale apporte à votre firme. Indiquer le nombre d'année durant lesquelles l'affiliation a existé. (Inclure en pièce jointe une copie de l'accord avec la firme internationale).

POINTS

2. Liste des clients 4
Fournir une liste de vos clients.
3. Nombre, type et formation du personnel professionnel 9
Remplir le formulaire ci-après et y joindre les CVs du personnel clé. Fournir aussi tout commentaire jugé nécessaire sur le personnel.

| | Qualification professionnelle | Diplôme de Maitrise ou Mastère | Diplôme Universitaire en comptabilité correspondant au Bachelor | Autres diplômes | Diplôme d'une Ecole Secondaire |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Associés | | | | | |
| Directeurs | | | | | |
| Managers | | | | | |
| Superviseurs | | | | | |
| Auditeurs confirmés | | | | | |
| Assistants auditeurs | | | | | |
| Editeurs | | | | | |
| Secrétaires | | | | | |
| Total | | | | | |

4. Système de Contrôle Interne de Qualité 4
Décrire votre système de Contrôle Interne de Qualité, (L'objet d'un tel système est de s'assurer que votre firme (1) a établi et suit des procédures et politiques adéquates et (2) a adopté et suit les normes d'audit applicables.

POINTS

5. Contrôle Externe de Qualité 5

Décrire votre programme de Contrôle Externe de Qualité, (L'objet d'un tel programme de revue est de déterminer que (1) le système de contrôle interne de qualité de votre firme est en place et fonctionne correctement ; et (2) les politiques et procédures mises en place ainsi que les normes d'audit applicables sont suivies au cours de l'audit

6. Formation Professionnelle continue 5

Décrire votre programme de formation professionnelle continue (CPE) et remplir le tableau ci-après.

**Moyenne d'heures de CPE par
année
Année Close au JJ/MM/20XX**

Total heures de CPE _____
CPE dans l'audit du _____
Gouvernement _____
américains _____

7. Accès à des services spécialisés 2

Décrire les dispositions prises par votre firme pour obtenir des services extérieurs en matière juridique, assistance technique, et conseil en gestion.

F. INDEPENDANCE 4

Facteurs pouvant limiter votre indépendance et l'objectivité de vos audits par rapport aux organisations gouvernementales et non-gouvernementales de votre pays

Total des Points 100

=====

G. * CERTIFICATIONS

Je/Nous soussigné(s) certifie/ion(s) ci-dessous en remplissant ce document que :

1. Je/Nous conduirai/ons tous les audits de l'USAID et/ou les missions d'attestation conformément aux *Normes d'audit du gouvernement* publiés par le Contrôleur Général des Etats-Unis.

2. Je/Nous respecterai/ons toutes les instructions contenues dans les *Directives pour les audits financiers contractés par les bénéficiaires étrangers de l'assistance de l'USAID* (Les *Directives*).

3. Je/Nous comprends/enons qu'il est interdit d'utiliser les fonds de l'USAID pour payer des audits non-conduits en conformité avec les *Directives*. C'est pourquoi je/nous m'/nous engage/ons à corriger tous les cas de non-conformité aux *Directives* signalées par l'IGR.

| | | |
|-------|-------|-------|
| _____ | _____ | _____ |
| Noms | Titre | Date |

(Cette page est laissée vierge à dessein.)

Chapitre 11: Contacts au Bureau de l'Inspecteur Général

Adresses des Bureaux des Inspecteurs Généraux Régionaux et Numéros de téléphone

| <u>Courrier U.S.</u> | Différence horaire par rapport à Washington, DC (Heure standard/Heure d'été) | <u>COURRIER EXPRESS</u> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| USAID/IGR/Cairo Unit 64902 APO, AE 09839-4902 TEL: 20-2-522-7250/7252 FAX: 20-2-516-2530 | 6/7 | USAID/IGR/Cairo USAID Office Building Plot 1/A off Ellaselki Street New Maadi, Cairo, Egypt |
| USAID/IGR/Dakar Department of State 2130 Dakar Place Washington, DC 20521-2130 TEL: 221-869-6127/6128 FAX: 221-869-6130 | 4/5 | USAID/IGR/Dakar Derriere Hotel Ngor Diarama Petit Ngor BP 49 Dakar, Sénégal |
| USAID/IGR/Manila PSC 502, Box 1 FPO AP 96515-1200 TEL: 632-552-9981/9983 FAX: 632-551-7624 | 12/13 | USAID/IGR/Manila PNB Building, 8 th Floor Financial Center Roxas Blvd., 1308 Pasay City Manila, Philippines |
| USAID/IGR/San Salvador Unit 3110 APO, AA 34023-3110 TEL: (503)2501-2999 TEL: (503) 298-1666, x1117 FAX: (503) 228-5459 | -1/-2 | USAID/IGR/San Salvador Embajada Americana Urb. y Blvd. Santa Elena Antiguo Cuscatlan, Depto. La Libertad San Salvador, El Salvador |
| USAID/IGR/Iraq OIG/Iraq APO, AE 09316 TEL: 202-216-6276, ext. 1036 | 7/8 | U.S. Agency for International Development (USAID) Hammurabi Bldg., Rm 14 International Zone, Iraq |
| USAID/IGR/Pretoria Department of State 9300 Pretoria Place Washington, DC 20521-9300 TEL: 27-12-452-2000 FAX: 27-12-452-2000 | 6/7 | USAID/IGR/Pretoria 100 Totius Street Groenkloof X5 0181 Pretoria South Africa |

Adresse de l'OIG à Washington et Numéros de Téléphone

| <u>ADRESSES AUX ETATS UNIS ET COURRIER EXPRESS</u> | | <u>TELEPHONES</u> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------|
| Office of Inspector General Director, IG/A/FA 1300 Pennsylvania Avenue, NW (14th Street Entrance) Rm. 8.09-069M Washington, DC 20523-8100 TEL: 202-712-5480/1326 FAX: 202-216-3598 | N/A | N/A |

***Numéro vert de l'Inspecteur Général pour dénoncer les fraudes, gaspillage et abus**

TÉLÉPHONE⁴⁴

**1-800-230-6539 (à l'intérieur des Etats-Unis) ou
202-712-1023**

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

ig.hotline@usaid.gov

ADRESSE POSTALE

**US Agency for International Development
Office of Inspector General Investigations
(USAID/OIG/I) `P.O. Box 657 Washington, DC 20044-
0657**

L'objet du numéro vert du Bureau de l'Inspecteur Général (OIG) est de permettre de recevoir les dénonciations des cas de fraude, gaspillage, et abus dans les programmes ou opérations de l'USAID, y compris les cas de mauvaise gestion ou de violation des lois et règlements par les employés de l'USAID ou les partenaires aux programmes de l'USAID. L'OIG fournit des services d'audit et de contrôle pour la Fondation Inter-Américaine (Inter-America Foundation), la Fondation pour le Développement en Afrique (African Development Foundation), et, sur demande expresse, la Corporation pour l'Investissement Privée Outre-Mer (Overseas Private Investment Corporation). Les dénonciations peuvent être reçues directement des employés de l'USAID, des partenaires de l'USAID, ou du grand public. La loi portant création de l'Inspecteur Général et d'autres lois protègent les personnes qui soumettent des plaintes sur le numéro vert. Les plaintes peuvent être envoyées par courrier électronique, téléphone ou lettre. Cependant, les plaintes par courrier électronique ne peuvent être tenues confidentielles parce que les systèmes de courrier électronique ne sont pas sécurisés.

⁴⁴ Vous pouvez demander la confidentialité si vous utilisez le téléphone ou le courrier U.S.